

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 5 novembre 2018
8 (*L'audience est ouverte à 9 h 32*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:32:08] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
13 TÉMOIN : UGA-D26-P-0026
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:33] Bonjour.
16 Est-ce que le greffier d'audience pourrait appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
17 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:32:40] Bonjour, Monsieur le Président,
18 Messieurs les juges.
19 Situation en république d'Ouganda. *Le Procureur c. Dominic Ongwen*. Référence de
20 l'affaire ICC-02/04-01/15.
21 Nous sommes en audience publique.
22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:55] Que les parties se
23 présentent. L'Accusation tout d'abord. Madame Adeboyejo.
24 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [09:33:09] Bonjour, Monsieur le Président.
25 Adesola Adeboyejo pour le Bureau du Procureur, Kamran Choudhry, Ben Gumpert,
26 Yulia Nuzban, Julian Elderfield, Pubudu Sachithanandan, Grace Goh, Jasmina
27 Suljanovic, Hai Do Duc et Laura de Leeuw.
28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:24] Très bien.

1 représentants des victimes, Monsieur Cox.

2 M^e COX (interprétation) : [09:33:31] Bonjour, Monsieur le Président. James Mawira,

3 *Anushka Sehmi, Maria Radziejowska, et je suis moi-même Francis Cox.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:38] Merci.

5 Monsieur Narantsetseg.

6 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [09:33:42] Bonjour.

7 Monsieur Narantsetseg pour les victimes.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Merci.

9 Pour la Défense, Madame Bridgman.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président. Je suis

11 Abigail Bridgman avec Charles Achaleke Taku, Krispus Ayena Odongo, Thomas

12 Obhof, Beth Lyons. Et M. Ongwen, notre client, est présent en la salle d'audience.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:06] Merci.

14 La Défense appelle aujourd'hui D-0026 comme son témoin suivant. Nous allons

15 entendre votre déposition D-0026 – M. Oyet.

16 Monsieur Oyet, bonjour.

17 Nous sommes en lien avec lui par vidéo.

18 Au nom de la Chambre, je vous souhaite la bienvenue à ce prétoire élargi.

19 Monsieur Oyet, je vais vous donner lecture du serment solennel. Tous les témoins

20 doivent prêter serment devant cette Cour.

21 « Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité, rien d'autre que la

22 vérité. »

23 Monsieur le témoin, est-ce que vous comprenez les termes de cette... de ce serment ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:52] Oui.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:53] Est-ce que vous êtes

26 d'accord avec ce serment ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:34:57] Oui. Je suis d'accord.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:59] Merci. Je dois... Vous

1 avez maintenant prêté serment. Nous allons commencer avec l'interrogatoire.
2 J'aimerais vous évoquer certaines questions d'ordre pratique. Vous savez que tout ce
3 que nous disons ici est transcrit et interprété. Il faut donc, pour permettre une bonne
4 interprétation, parler relativement lentement et ne commencer à parler que lorsque
5 la personne qui vous a posé une question a terminé sa phrase.
6 Je... si vous avez vous-même une question à poser à la Chambre, levez la main et
7 nous vous donnerons la parole.
8 Nous allons maintenant donner la parole à M^e Bridgman pour la Défense.
9 Maître Bridgman.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

11 PAR M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:35:48] Merci, Monsieur le Président.
12 Q. [09:35:54] Bonjour, Monsieur le témoin.
13 R. [09:35:58] Bonjour.
14 Q. [09:36:01] Est-ce que vous pourriez donner votre nom complet ?
15 R. [09:36:09] Oui.
16 Q. [09:36:17] Alors, allez-y.
17 R. [09:36:20] Mon nom est Oyet Kenneth.
18 Q. [09:36:27] Est-ce que vous avez un surnom ?
19 R. [09:36:31] Non.
20 Q. [09:36:36] Est-ce que vous pourriez donner votre nationalité et votre lieu de
21 résidence ?
22 R. [09:36:54] Je suis né à Orute, dans la paroisse de Pawel, dans le sous-comté de
23 Patiko, dans le district de Gulu, comté d'Aswa.
24 Q. [09:37:26] Quelle est votre date de naissance ?
25 R. [09:37:30] Je suis né en 1983.
26 Q. [09:37:41] Et quelle est votre profession, Monsieur le témoin ?
27 R. [09:37:53] Je suis charpentier.
28 Q. [09:38:05] Quel est votre niveau d'éducation ?

1 R. [09:38:12] Je me suis arrêté en troisième année d'école primaire.

2 Q. [09:38:25] Pourquoi vous êtes-vous arrêté en troisième année d'école primaire ?

3 R. [09:38:33] Je me suis arrêté en troisième année d'école primaire parce qu'en 1984,
4 en septembre,... en 1994 (*se corrige l'interprète*), en septembre, le 24, c'était un samedi,
5 les soldats de l'ARS sont venus et m'ont enlevé.

6 Q. [09:39:18] Est-ce que vous pourriez rapidement décrire les circonstances de votre
7 enlèvement ?

8 R. [09:39:24] Pendant mon enlèvement, un samedi, à 8 heures du soir, à peu près,
9 alors que nous étions en train de dîner, comme je l'ai dit précédemment, des soldats
10 de l'ARS sont venus et m'ont enlevé. Ils m'ont enlevé à 8 heures du soir pendant que
11 nous avions notre dîner.

12 Q. [09:40:06] Avec qui étiez-vous lorsque vous avez été enlevé ?

13 R. [09:40:11] J'étais avec ma mère et deux autres frères et sœurs.

14 Q. [09:40:36] Que s'est-il passé pour votre mère et vos frères et sœurs ?

15 R. [09:40:46] Lorsqu'ils m'ont emmené en dehors de la maison, ils sont restés dans la
16 maison. Lorsqu'ils m'ont emmené dehors, ils m'ont emmené là où ils étaient assis. Ils
17 étaient installés dans une autre maison, ils étaient dans la maison de ma grand-mère.
18 Ils m'ont emmené là, j'ai vu ma mère transporter un jerrican plein d'eau, et ils ont
19 laissé les autres enfants dans la maison. Je ne sais pas ce qui leur est arrivé.

20 Q. [09:41:33] Vos frères et sœurs, est-ce qu'ils étaient plus jeunes ou plus âgés que
21 vous ?

22 R. [09:41:44] Les deux enfants étaient plus jeunes que moi.

23 Q. [09:42:00] Vous avez dit que vous aviez vu votre mère transporter un jerrican
24 d'eau. Est-ce qu'elle a essayé de... d'empêcher les soldats de l'ARS de vous
25 emmener ?

26 R. [09:42:16] Elle n'avait pas la possibilité de les empêcher de... de m'emmener —
27 pardon. Elle s'y est résignée ; elle a commencé à pleurer.

28 Q. [09:42:49] Est-ce que vous étiez attaché lorsque vous avez été enlevé et emmené

1 loin de votre famille ?

2 R. [09:43:01] Lorsque j'ai été enlevé, ils ont attaché une corde autour de ma... de
3 ma taille.

4 Q. [09:43:20] Vous avez dit que c'était l'ARS. Est-ce que vous avez appris quel était le
5 groupe qui vous avait enlevé ? Et quel était leur commandant ?

6 R. [09:43:34] Je n'ai pas pu comprendre exactement qui était leur commandant
7 général. Je n'avais pas la possibilité de le savoir.

8 Q. [09:43:54] Lorsqu'ils vous ont emmené chez votre grand-mère, qu'est-ce qui s'est
9 passé ?

10 R. [09:44:10] On m'a donné un poulet que je devais plumer ; c'est ce que j'ai fait. Et
11 ensuite, ils l'ont repris et ils se sont... ils sont partis avec le poulet.

12 Q. [09:44:38] Est-ce que vous êtes resté à cet endroit où est-ce que vous avez... vous
13 vous êtes déplacé ?

14 R. [09:44:45] Cette nuit-là, lorsqu'ils ont terminé de faire la cuisine, ils se sont
15 déplacés à... ils sont allés un peu plus loin parce qu'il y avait une route principale qui
16 traversait en allant vers le centre. Ils se sont éloignés de la route principale. Ils se...
17 sont allés à environ 1 mile de là et ils ont passé la nuit à cet endroit.

18 Q. [09:45:23] Que s'est-il passé le matin suivant ?

19 R. [09:45:32] Le matin suivant, nous sommes partis ; j'étais attaché autour de la taille.
20 Nous avons traversé la rivière Unyama, et ensuite nous nous sommes dirigés vers un
21 endroit et puis ensuite j'ai entendu des échanges de tirs derrière nous, dont... dans...
22 de l'endroit dont nous venions et puis ensuite, certains des soldats ont couru... sont
23 retournés en courant à cet endroit. Je pense qu'il y a eu une bataille à cet endroit.

24 Ceux d'entre nous qui venions d'être enlevés avec ceux que j'ai trouvés là, eh bien,
25 nous a été... nous avons été rassemblés dans un des... dans une des concessions.
26 C'est ce qui s'est passé.

27 Q. [09:46:31] Combien y avait-il de... de personnes nouvellement enlevées ce
28 matin... combien en avez-vous... ce matin-là ? Combien en avez-vous vu ?

1 R. [09:46:40] Ce matin-là, j'ai vu un grand nombre de personnes ; je ne sais pas
2 exactement combien.

3 Q. [09:46:58] Est-ce qu'ils étaient plus jeunes que vous, plus âgés que vous ou à peu
4 près du même âge que vous ?

5 R. [09:47:07] C'était un mélange. Certains étaient un peu plus âgés que moi, d'autres
6 avaient le même âge que moi.

7 Q. [09:47:32] Vous avez dit que vous étiez attachés autour de la ceinture. Mais est-ce
8 que quelqu'un a essayé de s'échapper pendant cette période ?

9 R. [09:47:42] J'ai essayé moi-même de m'échapper, mais certains des soldats avaient
10 quitté l'endroit et lorsque nous avons essayé de nous échapper, ils nous ont suivis
11 parce qu'à ce moment-là, c'était le mois de septembre ; les herbes étaient très hautes
12 et nous ne pouvions pas courir très vite. Ils ont donc pu nous retrouver, nous
13 capturer à nouveau et nous remmener.

14 Q. [09:48:30] Lorsqu'ils vous ont rattrapés, qu'est-ce qui s'est passé ?

15 R. [09:48:35] Lorsqu'on a été repris et ramenés, il y avait près de là une plantation de
16 manioc. Ils ont coupé des tiges de manioc et ils nous les ont frottées autour du cou
17 en tant que punition. Et puis ensuite, ils nous ont frappés en utilisant, justement, ces
18 tiges de manioc.

19 Q. [09:49:08] Et combien d'entre vous avons... « avez-vous » essayé de prendre la
20 fuite ?

21 R. [09:49:15] Nous étions trois et nous étions attachés avec la même corde.

22 Q. [09:49:23] Combien de coups de tige de manioc avez-vous reçus ?

23 R. [09:49:34] Je... je ne sais pas, je ne sais pas exactement parce que j'avais très, très
24 peur.

25 Q. [09:49:57] Est-ce que vous avez été blessé à cause de ces... de ce passage à tabac ?

26 R. [09:50:06] Oui. Après j'ai eu des blessures. Là où on m'a frappé, j'ai eu des
27 enflures, mais je n'ai pas eu de vraies blessures.

28 Q. [09:50:41] Vous avez parlé de la bataille qui avait eu lieu tout à l'heure... vous

1 avez parlé de la bataille qui avait eu lieu juste après que vous « soyez » arrivé à cet
2 endroit. Est-ce que vous avez été ramené à cette bataille ou bien est-ce que vous êtes
3 resté dans la concession ?

4 R. [09:51:09] Non, je ne suis pas retourné à la bataille. Nous sommes restés dans la
5 concession, mais lorsque les soldats se sont éloignés de nous, nous avons eu la
6 possibilité de nous échapper. Mais nous avons compris que si... mais ils ont compris
7 que nous allions nous échapper. Donc, ils nous ont poursuivis et nous ont repris.

8 Q. [09:51:37] Pendant cette période, est-ce que vous avez subi des rituels ?

9 R. [09:51:44] Oui. Ils m'ont enduit de beurre de karité, deux jours après mon
10 enlèvement. Je suis resté ensuite une semaine à peu près, et puis ils m'ont enduit de
11 quelque chose d'autre, qu'on appelle « Camoplast » ; c'est blanchâtre. Ils m'ont
12 recouvert tout le corps avec ce... ce produit.

13 Q. [09:52:26] Essayons de... d'établir le calendrier. Lorsqu'ils vous ont enduit de
14 beurre de karité, est-ce que c'était avant votre tentative de fuite ou après ?

15 R. [09:52:36] C'était après que j'ai déjà essayé de m'échapper.

16 Q. [09:52:56] Est-ce qu'ils vous ont expliqué pour quelle raison ils vous enduisaient
17 de beurre de karité ?

18 R. [09:53:06] Oui, ils... oui. Ils ont dit que l'objectif c'était que si j'essayais de
19 m'échapper à nouveau, ils seraient capables de me rattraper et que s'ils me
20 rattrapaient, ils me tueraient.

21 Q. [09:53:32] Et le Camoplast, à quoi ça servait ?

22 R. [09:53:39] Ils ont dit que cela servait à vous changer pour que vous deveniez partie
23 d'eux. Cela vous enlèverait toute envie, toute pensée de retourner chez vous. Vous
24 ne repenseriez plus jamais à retourner chez vous.

25 Q. [09:54:14] Qu'est-ce que vous ressentiez lorsque l'on vous faisait subir ces rituels ?

26 R. [09:54:21] Lorsque je subissais ces rituels, il n'y avait rien d'autre que je puisse
27 faire.

28 Q. [09:54:47] Pendant cette période, est-ce que vous avez observé ou assisté à des

1 assassinats ?

2 R. [09:54:58] Pendant cette période, non.

3 Q. [09:55:14] Après cela, qu'est-ce qui s'est passé ? Est-ce que vous êtes allé dans un
4 autre endroit ?

5 R. [09:55:26] Après la bataille, nous avons traversé la route de Paboro... de Pabbo —
6 pardon —, la route de Pabbo. Nous sommes allés vers Kilak.

7 Q. [09:55:54] Pendant cette période, est-ce que vous vous souvenez du nom de... des
8 commandants avec qui vous étiez ?

9 R. [09:56:04] Je me souviens que le commandant de ce groupe s'appelait Labongo.
10 C'est... C'est celui dont que je me souviens.

11 Q. [09:56:21] Est-ce que vous vous souvenez de son autre nom ?

12 R. [09:56:27] Il s'appelait Labongo George.

13 Q. [09:56:37] Est-ce que vous êtes resté en Ouganda après l'enlèvement ?

14 R. [09:56:50] Lorsque nous sommes allés à Kilak, nous sommes revenus, et puis,
15 ensuite, nous sommes allés directement au Soudan. C'était environ septembre, mais
16 en octobre, on était déjà au Soudan.

17 Q. [09:57:16] Est-ce que vous pourriez brièvement nous raconter votre voyage au
18 Soudan ? Si vous vous souvenez, qu'est-ce que vous avez ressenti en allant au
19 Soudan ?

20 R. [09:57:29] Lorsque nous sommes... nous avons quitté Kilak, nous avons traversé la
21 route de Pabbo, également la route d'Awach, et nous sommes allés au bord d'une
22 rivière. Nous avons traversé la rivière. Et puis, ensuite, nous avons retrouvé de
23 nombreux autres soldats, un grand nombre de soldats. Nous avons passé la nuit là.
24 Le matin suivant, à l'aube, nous sommes partis dans la direction du Soudan. Voilà ce
25 qui s'est passé.

26 Q. [09:58:20] Comment avez-vous traversé la rivière ?

27 R. [09:58:28] La rivière était très large, mais ce qu'ils ont fait, ce que j'ai vu, c'est
28 qu'ils ont pris une corde, qu'ils l'ont attachée au-dessus de la rivière, et nous avons

1 utilisé la corde pour traverser dans l'eau.

2 Q. [09:59:03] Est-ce que tout le... les membres du groupe ont survécu à ce... ce
3 déplacement vers le Soudan ?

4 R. [09:59:12] Plusieurs personnes n'ont pas survécu au voyage, parce que c'était très
5 long. Certains avaient les jambes enflées et ils n'ont pas pu arriver jusque-là.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:59:38]

7 Q. [09:59:38] Et que leur est-il arrivé ?

8 R. [09:59:45] On était gardés. Ils marchaient avec nous. Nous étions devant eux. Ceux
9 qui avaient des difficultés à marcher restaient derrière, donc je ne sais pas
10 exactement ce qu'il leur est arrivé, mais en tout cas, ils sont pas... ils sont pas... ils
11 sont pas arrivés à destination.

12 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:00:16]

13 Q. [10:00:16] Qu'est-ce que vous avez trouvé au Soudan lorsque vous êtes arrivé ?

14 R. [10:00:22] Lorsque nous sommes arrivés au Soudan, d'autres personnes étaient
15 déjà là, et les gens que nous avons trouvés là-bas avaient déjà construit de petites
16 maisons.

17 Q. [10:00:44] Et quel était votre quotidien au Soudan ? Que faisiez-vous ?

18 R. [10:00:53] Lorsque nous sommes arrivés là-bas, bon, il y a un endroit connu sous
19 le nom de Lubudu (*phon.*), et nous y sommes restés environ deux semaines ou un
20 mois — je ne suis pas entièrement... je ne suis pas tout à fait sûr. Mais, ensuite, nous
21 avons été emmenés à un autre endroit. Et puis, donc, on nous a emmenés dans un
22 autre endroit pour que nous puissions être formés et entraînés pour devenir des
23 soldats.

24 Q. [10:01:25] Est-ce que vous pourriez nous décrire cette formation ? Qu'aviez...
25 Qu'est-ce que vous aviez à apprendre ?

26 R. [10:01:44] Donc, on nous a appris comment démonter un fusil, comment tirer avec
27 un fusil.

28 Q. [10:02:13] Et est-ce qu'on vous a jamais enseigné les règles de l'ARS ? Est-ce que

1 cela faisait partie de votre formation ?

2 R. [10:02:23] Non, on ne nous a enseigné aucune règle.

3 Q. [10:02:36] Mais après la formation, est-ce que vous avez été affecté à l'une ou
4 l'autre fonction ?

5 R. [10:02:55] Non, on ne m'a pas affecté à une fonction précise, mais je m'occupais
6 d'un enfant, de l'enfant d'un commandant. C'est ce que j'ai fait immédiatement
7 après la formation. J'étais jeune, à l'époque, donc on m'a demandé de m'occuper de
8 cet autre enfant qui était jeune.

9 Q. [10:03:17] Et quel était le nom de ce commandant ?

10 R. [10:03:21] On le connaissait sous le nom d'Okello Trigger.

11 Q. [10:03:39] Et quel était l'âge de cet enfant dont vous vous occupiez ?

12 R. [10:03:45] C'était un enfant qui était jeune, donc il avait peut-être deux ans.

13 Q. [10:03:58] Lorsque vous dites que vous vous occupiez de cet enfant, qu'est-ce que
14 vous entendez exactement par cela ?

15 R. [10:04:05] Lorsque sa mère se livrait à certaines tâches, moi, je surveillais l'enfant,
16 je le supervisais pour qu'elle puisse faire ce qu'elle avait à faire.

17 Q. [10:04:30] Est-ce que vous aviez un fusil, à cette époque-là ?

18 R. [10:04:34] Non, non, je n'avais pas de fusil, à l'époque.

19 Q. [10:04:43] Et quel était le grade d'Okello Trigger au sein de l'ARS ? Quel était son
20 grade, quelle était sa fonction, si vous vous en souvenez ?

21 R. [10:04:57] À l'époque, je ne me souviens pas de son grade exact, parce que je
22 n'étais pas tout à fait informé de ces questions de grade, mais il était un BM.

23 Q. [10:05:25] Mais est-ce que vous vous souvenez à quel groupe de l'ARS il
24 appartenait ?

25 R. [10:05:34] Je me souviens... enfin, je pense, je crois qu'il faisait partie de Stockree.

26 Q. [10:05:54] Quels étaient vos liens avec Okello Trigger ? Est-ce que vous vous
27 êtes... est-ce que vous avez fini par vous rapprocher de lui ? Est-ce que vous étiez
28 proche de lui ?

1 R. [10:06:09] Okello Trigger et moi-même, nous avons une bonne relation.

2 Q. [10:06:22] Et combien de temps est-ce que vous avez fait office de baby-sitter ?

3 R. [10:06:33] Six mois, peut-être.

4 Q. [10:06:40] Et que s'est-il passé après cela ?

5 R. [10:06:44] Après cela, nous sommes partis de cet endroit et nous sommes allés à
6 Pajok.

7 Q. [10:07:03] Et lorsque vous dites « nous », qu'entendez-vous ? De qui s'agissait-il :
8 de l'ensemble de l'ARS, de votre groupe ?

9 R. [10:07:24] En fait, il y a quelqu'un de permanence qui a été choisi, un groupe qui a
10 été choisi, plutôt, qui est allé... qui a été envoyé en mission pour... dans le cadre
11 d'un combat. Donc, lorsqu'ils sont (*phon.*) partis, ils... ils ont combattu et ils se... ils
12 se sont emparés de Pajok. C'est ce qui s'est passé. Et ensuite, nous sommes partis de
13 Gong et nous sommes allés à Pajok.

14 Q. [10:07:59] Vous venez de dire qu'il y a un groupe de permanence — « *stand-by* »,
15 en anglais — qui a été choisi, mais qu'est-ce que vous entendez par ce terme de
16 « *stand-by* » ?

17 R. [10:08:12] Il s'agit des personnes qui ont été choisies pour aller en mission ou de
18 personnes qui ont été choisies pour aller livrer bataille ou pour combattre à un
19 endroit donné.

20 Q. [10:08:31] Mais d'où viennent ces personnes ? Est-ce qu'elles viennent d'une seule
21 et même unité ou de plusieurs unités ?

22 R. [10:08:42] En général, ce sont des personnes qui sont choisies dans plusieurs
23 unités. Il y avait un certain nombre de personnes qui avaient été choisies et qui ont
24 été envoyés pour se battre. Elles ne venaient pas toute d'une seule et même unité.
25 Elles venaient de différentes brigades, ces personnes. Donc, il y en avait... Bon, ils
26 avaient décidé, plutôt, d'avoir un certain nombre de personnes venant de chaque
27 brigade. Et ensuite, ils choisissaient les personnes de ces brigades et les envoyaient
28 au combat.

1 Q. [10:09:32] Et, si tant est que vous le sachiez, qui organise cette mission, qui
2 détermine qu'une mission va être effectuée avant que le groupe de réserve, donc, ne
3 soit choisi ?

4 R. [10:09:49] C'est Joseph Kony et seulement Joseph Kony qui choisissait les
5 membres du groupe de réserve. C'est lui qui donnait l'ordre suivant lequel un
6 groupe de réserve devrait... devait être choisi pour aller combattre dans le cadre
7 d'une mission bien précise.

8 Q. [10:10:24] Et est-ce que c'est Kony qui choisit les personnes dans les différentes
9 unités pour qu'elles fassent ensuite partie de ce groupe de réserve ?

10 R. [10:10:38] Non, non, non, il ne choisit pas les différentes personnes, mais c'est lui
11 qui donne l'ordre pour qu'un groupe de réserve soit créé, en quelque sorte. Donc, à
12 partir du moment où l'ordre a été donné, il en informe ses commandants. Les
13 commandants informent, quant à eux, leurs subalternes, et cela, donc, jusqu'au
14 niveau le plus bas de commandement. Et à chaque niveau, on leur demande de
15 choisir... on leur transmet l'ordre, l'ordre étant de choisir, donc, des personnes qui
16 feront partie de ce groupe de réserve. Et il y a le nombre de personnes requis,
17 également, qui est précisé.

18 Q. [10:11:27] Et pour bien préciser, vous venez de nous dire que Joseph Kony, donc,
19 donnait l'ordre pour qu'un groupe de réserve soit créé, en informait les... ses
20 commandants. Donc, est-ce qu'il se contentait de donner l'ordre ou est-ce qu'il les
21 consultait, ces commandants ?

22 R. [10:11:50] Il donne les ordres, parce qu'il leur dit que l'esprit a donné tel et tel
23 ordre ou que l'esprit a dit que telle et telle chose devaient être effectuées.

24 Q. [10:12:28] Je pense à cette bataille à Pajok, est-ce que vous saviez pourquoi est-ce
25 que vous combattiez le SPLA ?

26 R. [10:12:46] Non, je ne connaissais pas les raisons exactes de notre combat contre le
27 SPLA.

28 Q. [10:13:16] Si tant est que vous le sachiez, est-ce que vous receviez une assistance,

1 sous quelque forme que ce soit, de la part de personnes que ne faisaient pas partie
2 de l'ARS ?

3 R. [10:13:33] Oui, nous recevions une assistance du gouvernement soudanais. Au
4 début, lorsque nous sommes arrivés après notre formation, il y avait un groupe qui
5 avait été choisi pour aller récupérer des armes et de la nourriture.

6 Q. [10:14:20] Donc, après cette bataille, est-ce que vous avez réussi, est-ce que vous
7 êtes parti à Pajok ?

8 R. [10:14:30] Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît ?

9 Q. [10:14:34] Je vais la reformuler.

10 Lorsque la bataille de Pajok s'est terminée, est-ce que l'ARS s'est étalée à Pajok...
11 s'est installée à Pajok ?

12 R. [10:14:59] Après la bataille de Pajok, nous y sommes restés... ils y sont restés. Et
13 pendant cette période, il y avait un autre endroit que l'on connaissait sous le nom de
14 Palutaka, et il faut savoir que la SPLA, elle était également à Palutaka. Donc, après la
15 bataille de Pajok, ils ont été en quelque sorte isolés, et ils ont eux-mêmes décidé de
16 partir de Pajok. Donc, l'ARS, elle est allée à Palutaka également et c'est là, en fait,
17 qu'ils ont commencé à monter leur base, à Palutaka.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:50] J'ai l'impression que
19 nous avons un petit problème avec la ligne, avec la liaison. Donc, il va falloir
20 attendre un peu.

21 Ça y est, la lumière est revenue, nous pouvons voir le témoin ; nous le voyons même
22 très bien.

23 Donc poursuivez, Maître Bridgman.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:16:34]

25 Q. [10:16:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez nous décrire la vie ou les
26 conditions de vie à Palutaka ?

27 R. [10:16:47] Alors, à Palutaka, nous avons une... une belle vie. Nous avons donc
28 établi notre base là-bas, nous avons cultivé les champs, nous avons beaucoup

1 d'armes qui nous avaient été données par le Soudan. Et tout cela nous a été amené à
2 Palutaka. Donc, voilà, ça ce sont certaines choses que j'ai vues à Palutaka.

3 Q. [10:17:32] Est-ce qu'il y avait des écoles également où les enfants pouvaient aller
4 apprendre ?

5 R. [10:17:39] Je n'ai pas vu d'école.

6 Q. [10:17:50] Mais est-ce que vous vous souvenez en quelle année vous viviez à
7 Palutaka ?

8 R. [10:18:00] C'est en 1995 que nous étions à Palutaka.

9 Q. [10:18:16] Et quelles étaient vos fonctions à Palutaka ?

10 R. [10:18:29] Eh bien, à Palutaka, je... j'étais escorte. Je devais donc me déplacer avec
11 mon commandant, tenir sa chaise, lui tenir ses armes.

12 Q. [10:18:54] Et comment s'appelait votre commandant ?

13 R. [10:18:59] C'était Labongo.

14 Q. [10:19:08] Est-ce qu'il s'agit du même George Labongo que vous avez mentionné
15 un peu plus tôt ?

16 R. [10:19:14] Oui, tout à fait.

17 Q. [10:19:28] Est-ce que vous êtes resté à Palutaka ou est-ce que vous avez dû finir...
18 en partir également ?

19 R. [10:19:35] Nous sommes restés à Palutaka, et ensuite, nous en sommes partis,
20 après la guerre, en octobre 1995. Là il y a eu une bataille à Palutaka, et nous en
21 sommes partis pour nous rendre dans un endroit que l'on connaît sous le nom
22 d'Aruu.

23 Q. [10:20:09] Donc, nous avons évoqué plusieurs lieux : Pajok, Gong, Palutaka et
24 Aruu. Mais quelle est la distance qui sépare tous ces endroits ?

25 R. [10:20:21] La distance entre Pajok et Palutaka, par exemple, était peut-être une
26 dizaine de kilomètres environ. Bon, je n'en suis pas absolument sûr et certain, mais je
27 suppose qu'il s'agissait d'une distance de 10 kilomètres. Pour ce qui est d'Aruu et de
28 Pajok, là ce sont des endroits qui sont un peu plus loin. Aruu et Palutaka... pour

1 Aruu et Palutaka, la distance est un peu plus longue. Je ne sais pas en kilomètres,
2 mais je sais que c'est plus loin.

3 Q. [10:21:20] Et quels étaient vos liens avec le commandant ?

4 R. [10:21:26] Alors, bon, mon commandant et moi, nous avons une relation tout à
5 fait normale.

6 Q. [10:21:45] Mais lorsque vous êtes parti à Aruu, est-ce qu'on vous a confié de
7 nouvelles tâches ou est-ce que vous êtes resté son escorte ?

8 R. [10:21:55] Non, je suis resté avec lui. Non, on ne m'a pas confié d'autres tâches.

9 Q. [10:22:10] Et lorsque vous étiez au Soudan, est-ce que vous avez suivi une autre
10 formation ; donc, outre la formation que vous aviez déjà suivie ?

11 R. [10:22:26] Oui. Oui, ils ont continué à nous former ; c'était essentiellement une
12 formation militaire.

13 Q. [10:22:48] Est-ce que vous avez continué à livrer bataille avec la SPLA pendant
14 cette période ?

15 R. [10:22:54] Oui. Oui, oui, nous avons continué. Parce que lorsque nous étions
16 à Aruu, la SPLA ainsi que l'UPDF se sont ralliés et ont... et ont attaqué. Ils nous ont
17 attaqués, ils ont attaqué l'ARS. Moi, je me souviens que c'était à un moment donné
18 en 1997, c'est là que cette attaque... cette attaque conjointe a eu lieu. Donc, il y a eu
19 une bataille, moi, j'y étais envoyé également dans cette bataille, je faisais partie des
20 personnes qui avaient été envoyées se battre. Et d'ailleurs, j'ai eu... j'ai été blessé
21 pendant cette bataille. Parce que, bon, j'ai été blessé à un endroit que l'on connaît
22 sous le nom de Wii-Got, et j'ai reçu une balle dans la tête.

23 Q. [10:24:12] Lorsque vous avez été choisi pour vous rendre à cette bataille, est-ce
24 qu'il y a eu un rituel ou une cérémonie pour vous ?

25 R. [10:24:26] Avant... avant la bataille ils ont effectivement effectué un rituel. On
26 nous a dit de... d'enlever nos chemises et puis ensuite ils nous ont aspergés d'eau, et
27 puis nous sommes allés nous battre.

28 Q. [10:24:53] Et quel était l'objectif de ce rituel, si vous le savez bien entendu ?

1 R. [10:24:59] Non, je ne sais pas quelle était la signification de ce rituel. Je ne sais pas
2 pourquoi ils l'ont fait.

3 Q. [10:25:22] Lorsque vous avez été choisi pour vous rendre à cette opération, est-ce
4 que vous souhaitiez y aller ?

5 R. [10:25:34] Non, non, je n'avais absolument aucune intention d'aller me battre. De
6 toute façon, dès le début cela avait été ainsi, je ne brûlais pas d'un désir ardent pour
7 aller me battre, et de toute façon ça a continué de la sorte.

8 Q. [10:25:59] Mais est-ce que vous auriez pu refuser d'aller livrer bataille ? Est-ce que
9 vous auriez pu tout simplement dire non ?

10 R. [10:26:08] Non. Non, non. Vous ne pouviez pas le faire.

11 Q. [10:26:23] Est-ce que vous connaissez une personne qui aurait refusé de livrer
12 bataille après avoir été choisi ?

13 R. [10:26:34] Non, je n'ai vu personne refuser cela.

14 Q. [10:26:46] Et si quelqu'un avait refusé, que se serait-il passé ?

15 R. [10:26:57] Je pense qu'il est possible que si quelqu'un refusait, quelque chose se
16 serait passé, parce que lorsque vous êtes là-bas, vous n'avez aucun droit.

17 Q. [10:27:28] Alors, à votre avis, puisque vous, vous étiez là-bas, que se serait-il passé
18 dans ce cas ?

19 R. [10:27:38] Si quelqu'un refusait d'aller livrer bataille, eh bien, cette personne aurait
20 été punie.

21 Q. [10:27:51] Et quel genre de punition aurait été infligée à cette personne ?

22 R. [10:28:00] Bon, il y a deux types de punitions infligées aux personnes là-bas. Soit
23 on vous rouait de coups de bâton soit on vous tuait.

24 Q. [10:28:16] Vous avez évoqué les... les blessures que vous avez reçues lorsque vous
25 livriez bataille. Il s'agit de l'intercalaire 4.

26 Je vais vous montrer une photographie : UGA D26-0025-0084. Et donc, il s'agit d'une
27 photographie.

28 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

1 Monsieur le témoin, est-ce que vous voyez la photographie ?

2 R. [10:29:24] Oui, je la regarde, effectivement.

3 Q. [10:29:30] Est-ce qu'il s'agit de cette blessure que vous avez reçue pendant cette
4 bataille ?

5 R. [10:29:41] Tout à fait.

6 Q. [10:30:04] Est-ce que vous pourriez décrire vos blessures aussi précisément que
7 possible ?

8 R. [10:30:16] Lorsque j'ai eu cette blessure, nous avons été sélectionnés pour la
9 réserve — le stand-by — et pour aller nous battre à Wii-Got. Nous sommes allés à la
10 bataille à Wii-Got. Avant d'y aller, ils ont envoyé nos... nos agents de
11 renseignements mener une... une mission de reconnaissance au... à la caserne. Et
12 puis ensuite, ils sont... ils sont partis pour cette mission, ils sont revenus, ils ont fait
13 rapport. Le soir, nous sommes partis pour aller à la bataille. Cette bataille aurait dû
14 commencer à l'aube. Nous sommes partis à 4 heures à peu près pour aller à cet
15 endroit. Et les... les officiers de renseignement ont disparu, en quelque sorte, parce
16 qu'il faisait encore noir. Nous ne... nous n'avons pas pu retrouver la position de la
17 caserne. Nous sommes allés à la caserne à 4 heures du matin à peu près ; nous
18 n'étions pas encore prêts à nous battre. Lorsque nous sommes entrés dans la caserne,
19 la SPLA a commencé à tirer sur nous, avant que nous ne puissions nous mettre en
20 formation. Il y a eu un échange de tirs, un fort échange de tirs, j'ai été blessé à ce
21 moment-là et c'est comme ça que j'ai eu cette blessure. C'est comme ça que nous
22 sommes allés à la bataille de Wii-Got et c'est là que j'ai eu cette blessure.

23 Q. [10:32:05] Est-ce que vous vous souvenez de quelle manière vous avez quitté le
24 champ de bataille ?

25 R. [10:32:13] Oui, je m'en souviens. Lorsque j'ai eu cette blessure, je saignais
26 beaucoup. Un de mes... de ma collègue... un de mes collègues m'a pris par le bras, il
27 m'a aidé, et nous avons marché pour retourner vers la caserne. C'est ce qui s'est
28 passé après que j'ai été blessé.

1 Q. [10:32:56] Lorsque vous êtes allé à cette bataille, est-ce que vous aviez une arme ?

2 R. [10:33:05] Oui. J'en avais une.

3 Q. [10:33:15] Lorsqu'on vous a emmené de... du champ de bataille, comment est-ce
4 que vous avez guéri de ces blessures ?

5 R. [10:33:31] Nous sommes retournés à Jebellen, et de là, on nous a emmenés à Juba.
6 Nous avons été soignés là.

7 Q. [10:33:54] Vous dites « nous » : est-ce que ça veut dire qu'il y a eu plusieurs
8 personnes qui ont été blessées et qui ont été emmenées à Juba ?

9 R. [10:34:13] Oui.

10 Q. [10:34:23] De quelle manière vous êtes-vous rendu à Juba, puisque vous
11 étiez blessé ?

12 R. [10:34:32] Nous avons utilisé un véhicule pour aller à Juba parce qu'il y avait un
13 véhicule disponible qui a été donné à l'ARS. On l'utilisait quelquefois pour nous
14 amener des provisions. Et c'est celui... ce véhicule que nous avons utilisé pour aller
15 nous faire soigner.

16 Q. [10:35:08] Quand vous dites « ce véhicule avait été donné à l'ARS », qui avait
17 donné ce véhicule à l'ARS ?

18 R. [10:35:19] D'après ce que j'ai pu comprendre, c'est le gouvernement soudanais qui
19 l'avait donné.

20 Q. [10:35:37] À Juba, à quel endroit exactement avez-vous été soigné ?

21 R. [10:35:55] Nous étions dans un hôpital. Je ne me souviens pas du nom de l'hôpital,
22 mais nous avons été soignés dans un hôpital à Juba.

23 Q. [10:36:15] Est-ce que vous vous souvenez s'il s'agissait d'un hôpital du
24 gouvernement, si c'était un hôpital militaire ? Tout ce dont vous pouvez vous
25 souvenir au sujet de cet hôpital.

26 R. [10:36:32] C'était un hôpital militaire. C'était un hôpital où il y avait de
27 nombreuses autres personnes venant de différentes forces qui étaient soignées, y
28 compris certains arabes.

1 Q. [10:37:06] Et est-ce que vous avez dû payer pour les soins ?

2 R. [10:37:18] Non. Pas un centime.

3 Q. [10:37:28] Est-ce que vous étiez gardé, surveillé dans cet hôpital ?

4 R. [10:37:38] Il y avait des gens qui travaillaient à l'hôpital qui nous aidaient pour
5 répondre à nos besoins. Par exemple, si nous avons... si nous avons besoin d'eau ou
6 de médicaments, il y avait des gens qui nous aidaient — des services.

7 Q. [10:38:06] Lorsque vous avez été guéri, est-ce que vous avez envisagé simplement
8 de... de partir et de rentrer chez vous ?

9 R. [10:38:23] Lorsque j'ai été guéri, le véhicule qui nous avait amenés à l'hôpital est
10 revenu pour nous remmener.

11 Q. [10:38:47] Combien de temps avez-vous passé à l'hôpital, si vous vous en
12 souvenez ?

13 R. [10:38:53] Environ deux mois.

14 Q. [10:39:15] Lorsque vous êtes rentré, est-ce qu'on vous a donné de nouvelles
15 tâches ?

16 R. [10:39:31] Lorsque je suis revenu de l'hôpital, on ne m'a rien donné de nouveau à
17 faire. Nous sommes restés à Jebellen jusqu'à ce que nous retournions à Lubanga Tek.
18 On ne m'a pas donné de tâches particulières.

19 Q. [10:39:56] Est-ce que vous étiez toujours membre de l'escorte de Labongo à ce
20 moment-là ?

21 R. [10:40:06] À ce moment-là, j'avais déjà été transféré, je n'étais plus avec Labongo.

22 Q. [10:40:27] Et où est-ce qu'on vous avait transféré ?

23 R. [10:40:34] J'avais été transféré à la maisonnée d'Odhiambo.

24 Q. [10:40:53] Nous avons parlé de trois maisonnées différentes jusqu'à maintenant :
25 Okello Trigger, George Labongo et Odhiambo.

26 Qui est-ce qui vous affectait à telle ou telle maisonnée ?

27 R. [10:41:11] La plupart du temps, j'étais transféré avec le commandant avec qui je
28 travaillais.

1 Q. [10:41:42] Mais savez-vous qui donnait l'ordre du transfert, même le transfert de
2 votre commandant ?

3 R. [10:41:55] Normalement, cette question des transferts, cela vient directement de
4 Control Altar. Tous les transferts sont effectués là. Nous ne recevions qu'un rapport
5 disant que telle et telle personne avaient été transférées à un autre endroit, et alors, il
6 fallait y aller. Par conséquent, la plupart du temps, pour nous, en tant que soldats
7 ordinaires, eh bien, nous suivions simplement nos commandants. Si notre
8 commandant immédiat était transféré, nous étions également transférés. C'est
9 comme ça que je savais qu'on était dans telle maison ou telle autre. C'était là la
10 situation.

11 Q. [10:43:05] Lorsque vous avez été transféré à la maison d'Odhiambo, quel était son
12 grade, sa position ? Est-ce que vous vous souvenez ?

13 R. [10:43:16] Il était CO, majeur (*phon.*), à ce moment-là.

14 Q. [10:43:31] Quel était le nom de l'unité qu'il dirigeait ?

15 R. [10:43:38] Il était au bataillon de Siba, à ce moment-là.

16 Q. [10:44:03] Est-ce que vous vous souvenez de l'année où vous avez été transféré à
17 la maisonnée d'Odhiambo ?

18 R. [10:44:14] Je ne me souviens pas clairement.

19 Q. [10:44:34] Pour revenir un petit peu en arrière, vous avez déclaré précédemment
20 que tous les ordres de transfert venaient de Control Altar. Qui était le commandant
21 de Control Altar ?

22 R. [10:44:55] Il y avait plusieurs commandants à Control Altar, mais le pouvoir de
23 transfert incombait à Kony. Il transmettait l'information à l'autre commandant à
24 Control Altar qui, ensuite, relayait l'information aux différentes brigades.

25 Q. [10:45:30] Vous avez également déclaré qu'Odhiambo était le CO de... du
26 bataillon Siba. De quelle brigade dépendait Siba ?

27 R. [10:45:45] À ce moment-là, c'était Sinia.

28 Q. [10:46:02] Est-ce qu'Odhiambo est resté dans la brigade Sinia ou bien est-ce qu'il a

1 été transféré ?

2 R. [10:46:18] Il n'est pas resté longtemps à... à Sinia. Il a été transféré à Control Altar,
3 dans un service appelé... enfin, les gens qui avaient la charge de distribuer la
4 nourriture. Lorsque des aliments étaient livrés de Juba ou, quelquefois, on allait les
5 chercher soi-même, eh bien, c'était envoyé à ce service, ce département.

6 Q. [10:46:56] Et est-ce que j'ai raison de penser que vous êtes resté avec lui dans ce
7 nouveau département ou service ?

8 R. [10:47:06] Oui, vous avez raison. Il a été transféré à ce nouveau département. Et
9 quand il a été transféré, il nous a dit que tous les soldats qui étaient sous sa
10 responsabilité, eh bien, étaient censés se... préparer leurs affaires, parce qu'ils
11 allaient être transférés également.

12 Q. [10:47:43] Aidez-moi à comprendre ce qu'était ce département. Donc, lorsque
13 des... de la nourriture était apportée, c'était ce département qui répartissait cette
14 nourriture à tout le monde, jusqu'au dernier soldat, ou... Qu'est-ce qui se passait ?
15 Quel était le rôle de ce département ?

16 R. [10:48:03] Dans ce département, il y avait la liste de « tous » les brigades, la liste de
17 tous ceux qui étaient dans Control Altar. Donc, à chaque fois qu'ils recevaient de la
18 nourriture, ils regardaient quelle était la quantité qui avait été livrée. Et puis, ensuite,
19 ils répartissaient cette nourriture selon la taille des brigades. Toute la nourriture était
20 donnée aux brigades, et les brigades, ensuite, distribuaient cette nourriture aux
21 bataillons, les bataillons aux compagnies, et les compagnies aux maisonnées.

22 Q. [10:49:02] Donc, si une brigade allait collecter de la nourriture, elle l'apportait à ce
23 département, ce département important de Control Altar ; est-ce que j'ai raison ?

24 R. [10:49:22] À chaque fois qu'on amenait de la nourriture dans un véhicule, eh bien,
25 elle était amenée à Control Altar. Et puis, ensuite, les brigades venaient à Control
26 Altar et recevaient les... la nourriture qu'ils allaient distribuer.

27 Q. [10:49:43] Merci, Monsieur le témoin.

28 Est-ce qu'Odhiambo est resté dans ce département ou bien est-ce qu'il a été transféré

1 une nouvelle fois ?

2 R. [10:49:58] Il n'est pas resté très longtemps parce que, quand il était là, il a été à
3 nouveau transféré à Trinkle. Mais avant ce transfert, il n'y avait plus de distribution
4 de nourriture, parce que la relation entre l'ARS et le gouvernement du Soudan s'était
5 envenimée.

6 Q. [10:50:36] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez d'avoir fait une
7 déclaration à des représentants de la Défense ?

8 R. [10:50:43] Oui, je me souviens.

9 Q. [10:51:00] Je voudrais que vous nous précisiez une chose que vous avez... que
10 vous avez dite dans votre déclaration. Je voudrais être certaine de vous avoir bien
11 compris.

12 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:51:12] Monsieur le Président, il s'agit de UGA,
13 onglet 1... UGA-D26-0010-0486, et tout particulièrement le paragraphe 21.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:51:35] Allez-y.

15 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

16 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:51:40]

17 Q. [10:51:40] Monsieur le témoin, dans votre déclaration, vous dites qu'Odhiambo
18 était commandant de brigade de Stockree lorsque vous l'avez rejoint. Alors qu'il
19 était encore à Jebellen, il a été transféré à Sinia. Et une fois à Lubanga Tek, il a été
20 transféré à nouveau à Stockree... à Stockree — pardon.

21 Je voudrais donc préciser ce que vous avez dit aujourd'hui, qu'il était encore à Siba,
22 qu'il était majeur (*phon.*), et puis, je voudrais vérifier par rapport à ce que vous avez
23 dit précédemment à la Défense.

24 R. [10:52:27] Est-ce que je peux réagir à cela maintenant ?

25 Q. [10:52:31] Oui, bien sûr.

26 R. [10:52:36] Vous savez, ça fait longtemps que tout cela s'est passé, et quelquefois,
27 on mélange un peu les choses. Mais en tout cas, à Sinia, il était CO. Et puis, ensuite, il
28 est parti, il a été transféré à Control. Lorsque nous étions à Jebellen, il était à

1 Stockree. Il était également CO. Et je me souviens que lorsqu'il était à Stockree, il
2 était là en tant que CO.

3 Q. [10:53:16] Merci pour cet éclaircissement.

4 Est-ce que vous pourriez rapidement nous décrire le caractère d'Odhiambo et
5 quelles étaient vos relations avec lui ?

6 R. [10:53:30] Ce que je puis dire brièvement, c'est qu'Odhiambo était très impoli, très
7 dur, dans le sens où, à chaque fois que Kony donnait une instruction, il la mettait en
8 œuvre de manière très agressive. Et s'il... et si vous violiez l'ordre, il était agressif.
9 C'est quelque chose que j'ai vu, ce que... C'est ce que je sais au sujet d'Odhiambo.

10 Q. [10:54:43] Je suis presque arrivée à un sujet différent, donc on peut peut-être faire
11 la pause.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:54:51] Oui, je comprends
13 cela, effectivement. Nous allons faire la pause-café jusqu'à 11 h 30.

14 M^{me} L'HUISSIER : [10:55:07] Veuillez vous lever.

15 *(L'audience est suspendue à 10 h 55)*

16 *(L'audience est reprise en public à 11 h 31)*

17 M^{me} L'HUISSIER : [11:31:28] Veuillez vous lever.

18 Veuillez vous asseoir.

19 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:31:46] Madame Bridgman...
21 Maître Bridgman, vous avez toujours la parole.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:31:55]

23 Q. [11:31:58] Monsieur le témoin, nous étions en train de parler de la période passée
24 au Soudan, et j'aimerais vous poser la question suivante : est-ce que vous êtes resté
25 au Soudan, ou est-ce que vous avez dû vous déplacer à nouveau, peu de temps après
26 cela ?

27 R. [11:32:19] Pourriez-vous reformuler votre question, s'il vous plaît ?

28 Q. [11:32:25] Est-ce que l'ARS est restée au Soudan ou est-ce que vous vous êtes

1 déplacés ?

2 R. [11:32:31] L'ARS est restée... enfin, elle a poursuivi son parcours.

3 Q. [11:32:50] Et après Jebellen, où est allée l'ARS ?

4 R. [11:32:59] Après Jebellen, l'ARS est allée à Lubanga Tek ?

5 Q. [11:33:11] Et est-ce que vous êtes resté à Lubanga Tek ou est-ce que vous vous êtes
6 déplacés à nouveau ?

7 R. [11:33:20] Oui, nous sommes restés à Lubanga Tek, mais l'ARS et le gouvernement
8 soudanais n'étaient plus sur la même longueur d'ondes, il y a eu une bataille alors
9 que nous nous trouvions à Lubanga Tek. Et donc, ils ont combattu l'ARS. Kony avait
10 prédit la guerre, et avant le début de la bataille, il a donné des ordres. Il nous a
11 ordonné de commencer le combat.

12 Q. [11:34:09] Est-ce que vous vous rappelez l'année où cela s'est produit ?

13 R. [11:34:19] Je ne me rappelle pas la date précise, mais je dirais que c'était autour de
14 2001 ou 2002. Je ne suis pas certain de la période exacte ; c'était entre 2001 et 2002.

15 Q. [11:34:45] Lorsque vous dites que Kony avait prédit la guerre, qu'est-ce que vous
16 entendez... entendiez par cela ?

17 R. [11:34:58] Chaque fois qu'il y avait une guerre ou une bataille, Kony avait
18 l'habitude de nous dire que quelqu'un viendrait se battre contre l'ARS. Et lorsqu'il
19 nous a annoncé que l'ARS serait attaquée, il a préparé les soldats, il les a mis sur le
20 qui-vive, afin qu'ils puissent se battre contre les soldats arabes, à l'époque où nous
21 étions à Lubanga Tek.

22 Q. [11:35:39] Dans quelles circonstances est-ce qu'il vous a dit cela ? Est-ce que vous
23 étiez en groupe, est-ce qu'il a convoqué quelques commandants pour leur annoncer
24 cela ?

25 R. [11:35:54] Il nous convoquait, nous demandait de le rejoindre pour aller prier ;
26 donc nous nous regroupions ensemble, après quoi, il nous annonçait qu'il y aurait
27 une bataille contre l'ARS, qu'il y aurait une attaque sur l'ARS, attaque menée par
28 une attaque conjointe de la part des Soudanais de l'armée ougandaise, y compris les

1 SPLA et les Arabes, « que tous viendraient nous attaquer, mais avant de nous
2 attaquer, je veux les attaquer ».

3 Q. [11:36:35] Vous dites qu'il vous appelait pour prendre part à une prière ; est-ce
4 que cela faisait partie des prières ou est-ce qu'il s'adressait... enfin, j'ai l'impression
5 qu'il s'agit là d'un discours militaire. Est-ce que vous pouvez m'éclairer un petit peu,
6 comment est-ce qu'il présentait les choses ?

7 R. [11:37:05] Eh bien, il convoquait les gens, il s'adressait à eux, et après s'être
8 adressé à eux, il commençait à prier. Il commençait d'abord par nous faire part des
9 informations qu'il voulait nous communiquer, puis il faisait les prières.

10 Q. [11:37:23] Merci. À part cette prédiction relative à la bataille, est-ce que Kony a fait
11 d'autres prédictions dont vous vous souvenez encore ?

12 R. [11:37:43] Je ne me souviens pas d'autres prédictions en ce moment.

13 Q. [11:37:56] Est-ce que vous vous souvenez de l'avoir entendu faire une prédiction
14 sur la traversée du Nil pendant que vous étiez dans la brousse ? Est-ce que vous en
15 avez le souvenir ?

16 R. [11:38:48] Oui, oui, je me souviens de cela. Je me souviens de la prédiction
17 concernant la traversée du Nil. Lorsque nous avons traversé le Nil, il a réuni tous
18 ceux qui avaient traversé le Nil et qui étaient de... de son côté à lui, et il nous a dit :
19 « Vous... ceux d'entre vous qui vont partir, eh bien, vous allez rencontrer quelque
20 chose le long du chemin, et cela va vous aider. Si vous tombez sur des ennemis, eh
21 bien, ne leur faites rien. Prenez ce qu'ils ont, prenez tout ce qu'ils ont, et utilisez-le
22 pour votre bien. »

23 Q. [11:39:44] Est-ce que cette prédiction s'est réalisée ? Est-ce que vous vous
24 en souvenez ?

25 R. [11:39:56] Je ne sais pas ce qui s'est passé exactement. Je ne sais pas si ce qui s'est
26 passé, en fait, correspondait exactement à ses prédictions. N'empêche que nous
27 sommes partis, et nous avons emprunté une route et nous avons vu une voiture.
28 Nous étions en train de marcher devant cette voiture. Il y avait d'autres personnes

1 qui marchaient derrière nous et ceux qui étaient en tête du groupe ; nous avons
2 simplement poursuivi notre chemin. Mais ceux qui sont restés, ils se sont arrêtés
3 près de la voiture ; ils ont arrêté la voiture. Et nous avons appris, lorsque nous
4 sommes arrivés au camp, que la voiture s'était arrêtée et que... il y avait dans cette
5 voiture un soldat de la SPLA et qu'il avait un pistolet. Ainsi, c'était un homme blanc
6 qui était aussi armé. Il avait une arme et un téléphone Thuraya. Ils lui ont pris donc
7 son téléphone, son Thuraya et puis ils l'ont laissé repartir.

8 Q. [11:41:05] Est-ce que vous vous rappelez de la période où cela s'est produit, d'une
9 manière générale ou approximative, l'année par exemple ?

10 R. [11:41:17] Cela s'est passé en 2003. Non, non, pardon, en 2005. Cela s'est passé
11 en 2005.

12 Q. [11:41:37] Est-ce que vous vous souvenez d'autres prédictions qui se sont réalisées
13 pendant que vous étiez au Congo ?

14 R. [11:41:53] Lorsque nous étions au Congo, il a prédit une autre bataille. Il nous a dit
15 que nous serions attaqués à Garamba. Il nous a tous réunis, s'est adressé à nous et
16 nous en a informés. Il nous a dit que le jour suivant, autour de 10 heures du matin,
17 eh bien, les gens devraient déjà avoir quitté le... leur position de défense. Lorsqu'il
18 nous en a parlé précédemment, lorsqu'il a parlé de la bataille, il nous a dit de cacher
19 toute la... notre... la nourriture que nous avons cultivée, cela nous aiderait à l'avenir.
20 Mais ce qui n'était pas caché, eh bien, risquait d'être brûlé.

21 Q. [11:42:51] Est-ce que vous savez si Kony était en mesure de prédire si quelqu'un
22 avait l'intention de s'évader du... de l'ARS ?

23 R. [11:43:20] Il m'est très difficile de vous donner une réponse catégorique parce que,
24 voyez-vous, parfois, il disait des choses. Il disait par exemple qu' « untel songe à
25 s'évader », mais je ne peux pas vous le dire de façon définitive.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:43:37] Veuillez passer à
27 autre chose.

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:43:41]

1 Q. [11:43:43] Lorsque vous êtes arrivé en Ouganda, est-ce que vous avez participé à
2 une... à l'une ou l'autre des opérations ?

3 R. [11:43:59] Lorsque nous sommes arrivés en Ouganda, c'était en 2003, autour du
4 mois d'octobre. Et c'est à ce moment-là que Kony a donné l'ordre à Otti de préparer
5 un point de rencontre. Nous nous sommes rencontrés à un lieu qui se trouvait à
6 Latanya et lorsque nous nous sommes donc réunis « dans » ce point de rencontre à
7 Latanya, il y avait beaucoup de... de monde. En fait, il y avait la brigade de Trinkle, à
8 laquelle j'appartenais, il y avait la division de Raska ainsi que le Control Altar. Et
9 Otti faisait partie de Control Altar.

10 Le commandant le plus haut gradé à ce point de rencontre était Otti, il y avait aussi
11 Raska ainsi que notre commandant de brigade qui était Bogi. On l'appelait Taban
12 Bosco. Il y avait d'autres commandants de Control, par exemple Opoka, Opul
13 (*phon.*), et il y avait d'autres brigades. Mais je ne me rappelle pas toutes les brigades,
14 nous étions très nombreux. Je ne sais pas si toutes les brigades étaient présentes ou si
15 certaines n'étaient pas là. Nous nous rencontrions et nous nous assoyions avec notre
16 groupe, avec nos groupes respectifs.

17 Ils choisissaient quelqu'un, donc, en réserve ; le premier qui a été choisi est allé « à »
18 Défense. Je ne peux pas me rappeler du nom de cette personne en ce moment, mais il
19 y avait la caserne entre Pajule et Pader. Il y avait une école et les soldats étaient
20 cantonnés dans cette école. Ils ont choisi, donc, un élément en réserve et l'ont chargé
21 d'attaquer la... la caserne. Mais comme il y avait beaucoup d'éléments dans cette
22 zone-là, beaucoup de personnes dans cette zone-là, les soldats savaient qu'il y aurait
23 peut-être une attaque et donc ils sont partis. Et lorsqu'ils ont quitté la caserne, ils se
24 sont rendu compte que les soldats étaient déjà partis. Il y a eu des coups de feu dans
25 la caserne, donc ils ont encerclé la caserne et ont commencé à tirer.

26 Les gens, d'un côté, voyaient les soldats et ceux qui se trouvaient, donc, de l'autre
27 côté, voyaient aussi des soldats. Ils ont commencé à échanger des coups de feu, mais
28 les soldats de l'UPDF avaient déjà quitté la caserne. Donc l'ARS était en train, en fait,

1 de se tirer dessus. Et lorsqu'ils ont compris qu'ils étaient en train de s'attaquer
2 mutuellement, ils ont cessé le feu, car ils étaient en train de blesser des éléments de
3 l'ARS.

4 Et donc après l'attaque entre les différents groupes, donc des soldats de l'ARS, nous
5 sommes partis et on a choisi un autre élément, en... donc qui a été... qui a été placé en
6 réserve, et ils ont pris ceux qui avaient été blessés, ils les ont envoyés à Pajule. Et
7 ceux d'entre nous qui sont restés avec Otti, nous nous sommes dirigés vers le
8 quartier général. Et le commandant suprême de Pajule... de l'attaque de Pajule était
9 Taban Bosco. C'était également l'officier, donc, commandant. Il a été choisi en tant
10 que commandant de brigade de Control et a été déployé pour faire partie de
11 l'opération sur Pajule. C'était lui le commandant suprême.

12 Et lorsque nous nous sommes retrouvés au point de rencontre, donc, j'étais présent,
13 mais je ne suis pas allé à la caserne. Nous sommes restés derrière avec Otti qui lui se
14 trouvait au quartier général.

15 C'est ce qui s'est passé pour autant que je sache, lorsque nous sommes retournés en
16 Ouganda.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:48:53]

18 Q. [11:48:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez vu d'autres commandants ?
19 Est-ce que vous vous souvenez d'autres commandants présents au lieu
20 de rencontre ?

21 R. [11:49:11] Les commandants dont je me souviens, ceux qui étaient les plus haut
22 gradés, ce sont ceux que j'ai mentionnés, mais ceux qui étaient de grade inférieur, eh
23 bien, je ne me souviens pas d'eux. Je ne me souviens pas de leurs noms.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:49:27] Très bien.

25 Veuillez poursuivre, Maître Bridgman.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:49:31] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [11:49:35] Monsieur le témoin, je voudrais revenir un peu sur ce que vous avez dit
28 — et je vous prie de m'excuser si je vous donne l'impression de vous demander de

1 répéter votre réponse.

2 Plus tôt ce matin, nous avons parlé de l'attaque de Pajok et vous avez dit que
3 « l'ordre avait émané de Kony et que les commandants avaient choisi des membres
4 de l'ARS qui étaient en... en réserve ». Et vous venez de m'expliquer maintenant que
5 Kony avait ordonné l'organisation d'un lieu de rencontre ou d'un point de rencontre
6 à Latanya. Est-ce que vous savez quel était le but de ce point de rencontre ?

7 R. [11:50:21] Je ne sais pas quel était le but de ce point de rencontre à Latanya, mais il
8 donnait des ordres, et si l'élément le plus haut gradé se trouvant dans cette zone-là
9 était Otti, eh bien, c'est à Otti qu'il donnait cet ordre. Il donnait ses ordres à Otti et
10 c'est tout ce que j'en sais.

11 Q. [11:50:50] Et si j'ai bien compris votre réponse, Kony n'était pas présent à ce point
12 de rencontre, Otti était l'officier le plus haut gradé présent sur place, n'est-ce pas ?

13 R. [11:51:08] Oui, c'est exact.

14 Q. [11:51:10] Lorsque vous parlez de... des éléments placés en réserve pour assurer la
15 défense, est-ce que c'était pour exécuter un ordre émanant de Kony... Joseph Kony
16 ou est-ce que l'ordre avait émané d'Otti ?

17 R. [11:51:39] Vous savez, Kony avait l'habitude de disperser ses soldats. Une fois les
18 soldats dispersés, il donnait des ordres et leur demandait de se retrouver, de se
19 réunir dans un lieu précis. Par exemple, nous, nous sommes réunis dans ce lieu de
20 rencontre et, lorsque nous arrivons à cet endroit-là, il avait l'habitude de donner des
21 ordres. Il dirait par exemple : « Je veux que vous alliez à tel endroit et que vous
22 exécutiez telle opération. »

23 Q. [11:52:38] Donc, s'agissant de l'opération qui nous intéresse, donc, quel était le but
24 de ce point de rencontre, que s'est-il passé à cet endroit-là ?

25 R. [11:52:59] Je n'en suis pas sûr. Ce que j'ai vu, ce dont j'ai été témoin, c'est que
26 d'abord, une équipe a été placée en réserve, a été choisie pour aller attaquer la
27 caserne. La caserne était située au sein de l'école d'Achura. Lorsqu'ils y sont arrivés,
28 ils ont constaté que les soldats étaient déjà partis. Nous avons marché pendant

1 environ deux ou trois jours, et puis nous nous sommes dirigés vers Pajule. Donc, je
2 ne sais pas si cette rencontre visait l'opération de Pajule ou quelque chose d'autre,
3 moi, je n'en sais rien. Ce sont les hauts commandants, les hauts gradés, les
4 commandants, donc, qui disposeraient d'une telle information, ce sont eux qui... des
5 gens comme Otti, par exemple, et d'autres commandants qui le sauraient.

6 Q. [11:54:13] Otti et les autres commandants haut gradés que vous avez mentionnés,
7 est-ce qu'ils pourraient donner... est-ce qu'ils pouvaient donner l'ordre d'attaquer,
8 disons, Pajule, ou est-ce qu'un tel ordre ne pouvait venir que de Kony ?

9 R. [11:54:33] Je sais que l'ordre doit d'abord venir de Kony. Parce que comme je l'ai
10 dit précédemment, Kony avait l'habitude de disperser tous ses soldats, et s'il a une
11 cible en tête, s'il veut attaquer un endroit bien précis, eh bien, il demandait à ses
12 éléments de se réunir dans un point de rencontre précis, et c'est comme ça qu'il avait
13 l'habitude de faire les choses.

14 Q. [11:55:05] D'après ce que vous avez dit, j'ai compris qu'il y avait deux équipes
15 placées en réserve, une première est allée, donc, à l'endroit où se trouvaient les
16 soldats et a constaté que les soldats étaient déjà partis, et la deuxième s'était dirigée
17 vers Pajule. Est-ce que vous avez pris part à la deuxième ou à la première ?

18 R. [11:55:37] Non, non, je n'ai pas participé à la première équipe. Je ne faisais pas
19 partie de la première équipe placée en réserve, parce que les gens qui avaient été
20 choisis pour faire partie de la première équipe étaient les mêmes qui sont allés faire
21 partie de la deuxième équipe placée en réserve. Ceux qui avaient été blessés lors de
22 la première... la première attaque, lors de l'échange de tirs entre les membres de
23 l'ARS ont été retirés de cette équipe-là et de nouveaux éléments ont été intégrés à ce
24 groupe-là.

25 Q. [11:56:13] Vous avez dit que vous êtes resté avec Otti au point de rencontre. Est-ce
26 que vous avez vu des éléments qui avaient participé à la première opération en
27 réserve revenir, donc, au point de rencontre ?

28 R. [11:56:28] Lorsque la première équipe placée en réserve est revenue, nous étions

1 déjà cantonnés dans un autre endroit. Or, ces éléments sont revenus d'une autre
2 direction. Le point de rencontre où nous étions, où notre équipe de défense était
3 positionnée était en fait très, très vaste.

4 Q. [11:57:02] Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas bien compris votre réponse. Est-ce
5 que vous avez vu les éléments qui avaient été placés en réserve, la première fois, est-
6 ce que vous les avez vus revenir de leur mission ?

7 R. [11:57:16] Non, je ne les ai pas vus.

8 Q. [11:57:20] Qu'en est-il de ceux qui sont revenus de la deuxième mission de
9 l'équipe placée en réserve ?

10 R. [11:57:32] Les éléments qui sont revenus de la deuxième mission en réserve sont
11 venus en deux groupes. D'abord, le premier groupe est arrivé et j'ai vu ce groupe-là ;
12 c'est le groupe qui était allé à la caserne. Il a attaqué la caserne et l'a prise d'assaut.
13 Ils ont pris la fuite et ils sont revenus. Et ce sont ceux que j'ai vus.

14 Q. [11:58:18] Vous avez dit que c'était le premier groupe. Et le deuxième groupe, où
15 est-ce qu'il est allé ?

16 R. [11:58:33] Il y avait deux groupes qui avaient été placés en réserve. Il y a le
17 premier groupe qui était en première ligne, et c'est ce premier groupe qui a
18 commencé la bataille. Et ceux qui sont restés derrière, ce sont ceux qui ont récupéré
19 les vivres. Et ceux qui étaient en première ligne sont allés à la caserne, ils sont
20 revenus ; et ce sont ceux-là que j'ai vus.

21 Q. [11:59:18] Pendant cette période-là, Monsieur le témoin, est-ce que vous aviez un
22 grade ?

23 R. [11:59:26] À cette époque-là, oui, oui, j'avais un grade.

24 Q. [11:59:36] Quel était votre grade ?

25 R. [11:59:42] J'étais lieutenant en second... sous-lieutenant (*se corrige l'interprète*).

26 Q. [12:00:07] En réponse à la question que vous a posée M. le Président, vous avez
27 dit précédemment que vous vous souveniez des commandants haut gradés, mais
28 pas des... de leurs subalternes. À l'époque, est-ce que vous diriez que vous faisiez

1 partie de la catégorie des commandants de rang inférieur, comme vous venez de le
2 dire ?

3 R. [12:00:51] À l'époque, j'avais le grade de sous-lieutenant. Eh bien, il y avait des
4 gens qui devaient assurer la sécurité. Et ils étaient chargés d'assurer la sécurité des
5 autres membres. Moi, à l'époque, j'avais pour tâche de garder... de protéger le grand
6 groupe.

7 Q. [12:01:21] Lorsque vous dites que vous gardiez le plus grand groupe, qui était
8 plus âgé, qu'est-ce que vous voulez dire exactement ? Est-ce que vous voulez parler
9 des commandants également ou du groupe plus âgé ?

10 R. [12:01:42] Non, ça voulait dire que nous fournissions la protection à l'ensemble du
11 groupe. On était répartis en différentes positions, et on... il s'assurait que vous alliez
12 de l'avant de manière à ce que s'il y avait une attaque vous seriez les premiers à
13 recevoir l'assaut.

14 Q. [12:02:13] Parmi les commandants qui se trouvaient au point de rencontre, est-ce
15 que vous vous souvenez si M. Ongwen était présent ?

16 R. [12:02:29] Non, je ne l'ai pas vu.

17 Q. [12:02:37] Est-ce que vous vous souvenez s'il était commandant junior, ou bien
18 commandant... ou commandant senior, donc au sein de l'ARS ?

19 R. [12:02:49] À ce moment-là, il n'était pas un officier de haut rang, parce qu'il avait
20 eu des blessures et on avait entendu dire qu'il se trouvait à l'hôpital de campagne.
21 Mais je pense qu'il n'était pas un... il n'était pas officier de haut rang.

22 Q. [12:03:20] D'après ce que vous avez dit précédemment en ce qui concerne les
23 commandants de haut rang, senior, est-ce que j'ai bien compris qu'il ne faisait pas
24 partie de ce groupe, est-ce que j'ai raison de le penser ?

25 R. [12:03:53] Je ne sais pas très bien si à ce moment-là il pouvait être considéré
26 comme un haut commandant ou pas. Je ne me souviens plus très bien maintenant,
27 parce que nous étions... nous nous étions séparés de lui déjà depuis un certain
28 temps.

1 Q. [12:04:15] Est-ce que vous vous souvenez à quel endroit vous l'aviez quitté ; est-ce
2 que vous vous souvenez de l'endroit et aussi du moment ?

3 R. [12:04:27] Nous nous sommes séparés à Jebellen, si... c'est ce que... ce dont je peux
4 me souvenir.

5 Q. [12:04:54] Quand vous étiez à Jebellen, est-ce que vous vous souvenez du rôle de
6 M. Ongwen au sein de l'ARS ?

7 R. [12:05:11] Oui, je me souviens, il était le BM de Sinia.

8 Q. [12:05:25] Quel est le rôle d'un BM ?

9 R. [12:05:42] Le BM est le porte-parole du commandant de la brigade. C'est la
10 personne qui transmet l'information qui a été reçue par le commandant de brigade
11 de Control Altar. Donc, il relaie cette information aux unités inférieures. Par
12 exemple, s'ils disent qu'ils ont besoin de 50 soldats, eh bien, cette information vient
13 de Control Altar. Le commandant de brigade arrive à la brigade, convoque le BM et
14 lui donne les instructions qu'il a reçues de Control Altar. Ensuite, le BM réunit le
15 bataillon qui... et les personnes qui vont ensuite sélectionner les soldats. C'était son
16 rôle à ce moment-là.

17 Q. [12:06:45] « BM » qu'est-ce que ça veut dire exactement, Monsieur le témoin ?

18 R. [12:06:56] « BM » d'après ce que je sais, c'est un peu difficile de... de l'expliquer
19 parce que c'est en anglais. Mais enfin, c'était une... ça voulait dire « *brigade master* »,
20 « maître de brigade ».

21 Q. [12:07:24] Merci. Pendant cette période où M. Ongwen était BM, est-ce qu'à un
22 moment donné vous avez eu à interagir avec lui ? Est-ce que vos rôles vous
23 permettaient de vous rencontrer ?

24 R. [12:07:57] En fait, lorsque le commandant de brigade était Raska et que Raska était
25 allé quelque part, je me souviens plus où, exactement, il était allé. En tout cas, il avait
26 quitté Odhiambo, enfin, il avait... il était parti, ce qui avait laissé Odhiambo comme
27 commandant de brigade. C'est à ce moment-là, à chaque fois que vous receviez de
28 l'information de Control Altar, alors, il m'envoyait chercher Dominic et, moi, j'y

1 allais et je lui disais Untel... ou telle ou telle chose est requise. C'est le moment où j'ai
2 eu des interactions avec lui.

3 Q. [12:08:56] Alors, pour bien comprendre, vous transmettiez les messages à
4 Dominic Ongwen ou bien est-ce que vous l'invitiez à venir rencontrer votre
5 commandant ?

6 R. [12:09:12] Je... j'allais lui demander de venir.

7 Q. [12:09:30] Et lorsqu'il venait, est-ce que vous étiez présent lors de la réunion qu'il
8 avait avec votre commandant ?

9 R. [12:09:44] Non, mon rôle s'arrêtait là ; je devais simplement le convoquer. Moi,
10 j'étais membre de l'escorte, je ne participais pas à la réunion.

11 Q. [12:10:06] Pendant ces interactions avec M. Ongwen, qu'est-ce que vous voyiez de
12 son... de sa personnalité, de son caractère ?

13 R. [12:10:24] Ce que je puis dire au sujet du caractère de Dominic Ongwen, d'après
14 mes interactions avec lui et ce que j'ai pu observer dans sa vie, eh bien, c'était
15 quelqu'un qui aimait bien plaisanter ; c'était quelqu'un d'assez insouciant. Même au
16 moment où il avait ce grade, il prenait le temps de venir s'asseoir avec les personnes
17 qui n'avaient pas encore son grade, il avait des contacts avec « eux », il plaisantait
18 avec « eux » ; très souvent, il jouait à des jeux, il jouait aux cartes avec eux, souvent
19 avec des jeunes. C'est ce que j'ai pu voir lorsque j'étais là. C'était ça, son... sa
20 personnalité. Il menait une sorte de... enfin, il avait un comportement enfantin,
21 disons. Il faisait beaucoup de plaisanteries, des blagues. Enfin, c'est ce que j'ai vu à
22 ce... de lui.

23 Q. [12:12:03] Vous avez dit qu'il... il avait un comportement un peu enfantin. Est-ce
24 que vous pourriez me dire ce qui vous a fait dire cela ? Aidez-moi à comprendre ce
25 que vous entendez par là.

26 R. [12:12:24] Je voulais dire qu'il était quelqu'un de très simple, terre à terre. Par
27 exemple, s'il était BM, il allait s'asseoir avec les gens de la compagnie, et si c'est... si
28 quelqu'un... enfin, quelqu'un qui n'aimerait pas les autres ne ferait pas ça. Mais

1 comme il avait cet amour pour les gens, eh bien, il venait à ce niveau, il restait avec
2 ces gens, également.

3 Q. [12:13:19] Lorsque vous travailliez avec Odhiambo, disons, est-ce que vous avez
4 jamais entendu un des commandants avec qui vous travailliez faire un commentaire
5 au sujet du caractère de M. Ongwen ; qu'est-ce qu'ils disaient de lui ?

6 R. [12:13:52] Il n'y a pas eu d'occasion où un... un haut commandant ait fait une
7 remarque au sujet de Dominic Ongwen. Pendant tout le temps où j'ai été dans la
8 brousse, je n'ai jamais entendu personne mentionner la personnalité de Dominic.
9 Honnêtement, je n'ai jamais entendu rien de cela.

10 Q. [12:14:45] Quand vous vous trouviez en Ouganda et... avec Odhiambo, est-ce que
11 les gens de votre groupe allaient mener des opérations ?

12 R. [12:15:04] Dans le groupe d'Odhiambo ?

13 Q. [12:15:20] Oui, quand vous serviez Odhiambo, est-ce qu'il envoyait des gens
14 mener une opération, à part l'opération de Pajule dont nous avons parlé tout à
15 l'heure ?

16 R. [12:15:42] Pour le moment, je ne me souviens pas précisément.

17 Q. [12:15:52] Et pour être clair, est-ce que vous êtes resté sous les ordres d'Odhiambo
18 en tant que commandant alors que vous vous trouviez en Ouganda ?

19 R. [12:16:18] Lorsque j'étais sous le commandement d'Odhiambo, en Ouganda, il a
20 été transféré à... à Stockree. Nous sommes restés à Trinkle quand nous étions en
21 Ouganda.

22 Q. [12:16:53] Et qui était votre commandant dans Trinkle ?

23 R. [12:17:05] C'étaient Bogi et Kapere. C'étaient les commandants de Trinkle.

24 Q. [12:17:19] Nous avons rapidement parlé de Joseph Kony, au sujet de ses
25 prédictions.

26 Est-ce que vous pourriez nous dire, enfin, nous... nous parler de sa personnalité,
27 brièvement. De la même façon que vous avez fait pour Odhiambo et Dominic
28 Ongwen, brièvement, qu'est-ce que vous pourriez dire au sujet de Joseph Kony ?

1 R. [12:18:19] D'après ce que je sais, c'est difficile de décrire la personnalité de Kony ;
2 c'est... c'est difficile pour moi parce que Kony avait sa propre vie. Il est difficile de
3 comprendre à quoi il pense, il est difficile de savoir exactement quelle était sa vraie
4 personnalité.

5 Q. [12:18:58] Est-ce que quelqu'un, au sein de l'ARS, aurait pu défier les ordres de
6 Kony ?

7 R. [12:19:15] Personne n'avait le pouvoir de défier ses ordres.

8 Q. [12:20:00] Monsieur le témoin, je voudrais vous faire revenir brièvement, si vous
9 me le permettez, sur quelque chose que vous avez déclaré.

10 Lorsqu'on parlait de Trinkle, vous avez dit que « votre » commandant étaient Bogi et
11 Kapere. Est-ce qu'ils étaient tous les deux commandants de brigade ?

12 R. [12:20:39] Les... Ils étaient tous les deux commandants de brigade. Mais avant de
13 devenir commandant de brigade, Bogi était CO initialement, alors que Kapere était
14 le commandant de brigade. Lorsqu'ils ont transféré le commandant de brigade avec
15 Odhiambo, c'était Livingstone (*phon.*) qui a été transféré à Control. Alors, à ce
16 moment-là, Bogi est devenu commandant de brigade.

17 Q. [12:21:38] Est-ce que je vous ai bien compris ? Trinkle avait deux commandants de
18 brigade en même temps ?

19 R. [12:21:56] Oui, lorsque l'opération Poigne de fer a commencé, à ce moment-là, il y
20 avait deux commandants de brigade pour chacune des brigades. Ils travaillaient
21 ensemble, simultanément.

22 Q. [12:22:26] Donc, ces deux commandants de brigade, est-ce qu'ils se déplaçaient
23 ensemble ou bien est-ce qu'ils se déplaçaient séparément, toujours avec la même
24 position, mais se déplaçant séparément ?

25 R. [12:22:46] Les commandants de brigade se déplaçaient séparément, mais
26 quelquefois, ils convergeaient, également. Mais sur les deux, il y en avait un qui était
27 supérieur à l'autre.

28 Q. [12:23:22] Pour revenir à Joseph Kony et à ses ordres, vous avez déclaré que

1 personne n'avait le pouvoir de défier ses ordres. Que se serait-il passé si quelqu'un
2 avait défié ses ordres ?

3 R. [12:23:40] Si vous défiez un ordre venant de Kony, il disait qu'il n'avait pas de
4 place de prison, il... il ne pouvait rien faire d'autre que de vous tuer.

5 Je me souviens qu'il y avait une fois où nous étions au Soudan. Il y avait un
6 département qui s'appelait « militaire ». C'était un endroit où quelqu'un a été détenu
7 pendant l'enquête. Mais lorsque notre base a été démantelée, eh bien, à ce moment-
8 là, si vous défiez ses ordres, vous étiez abattu.

9 Q. [12:24:56] Est-ce que ça avait une importance si quelqu'un était commandant...
10 haut commandant ou officier de moindre rang au sein de l'ARS ?

11 R. [12:25:18] Que vous soyez haut... de haut rang ou non, personne n'était à l'abri, et
12 il y a des exemples qui le prouvent. Il y avait Otti Lagony, qui a été... qui était le
13 numéro 2 dans son commandement, qui a été également tué. Il y avait aussi un
14 commandant de haut rang. Il était — pardon — un commandant de haut rang. Et
15 cela confirme que personne n'était à l'abri, qu'on soit un haut gradé ou non.

16 Q. [12:26:20] Monsieur le témoin, quel était le rôle des femmes au sein de l'ARS ?

17 R. [12:26:30] Lorsque nous étions au Soudan, à partir de 1995, au sein de l'ARS,
18 même les femmes allaient à la bataille. Mais, progressivement, un certain nombre de
19 femmes ont commencé à avoir des enfants, à produire des enfants. Elles ont été
20 exemptées de batailles. Elles avaient des fonctions définies pour elles en tant que
21 femmes.

22 Q. [12:27:29] Et quelles étaient ces fonctions définies pour elles en tant que femmes ?

23 R. [12:27:39] Eh bien, faire la cuisine et puis s'occuper des bébés. C'est ce qu'elles
24 faisaient.

25 Q. [12:28:07] Je suis désolée de vous faire revenir un petit peu en arrière, Monsieur le
26 témoin.

27 Vous avez parlé de l'assassinat d'Otti Lagony. Est-ce que vous vous souvenez de
28 l'année où cela est arrivé ?

1 R. [12:28:26] Je me souviens... je m'en souviens clairement. C'était dans l'année 1998.
2 C'était en 1998, je crois, ou 1999, je ne sais plus très bien — en tout cas, l'une ou
3 l'autre de ces deux années.

4 Q. [12:29:02] À la fin de votre période au sein de l'ARS, est-ce que vous vous
5 souvenez d'autres exemples où des hauts commandants ont été punis pour avoir
6 défié Joseph Kony ?

7 R. [12:29:24] Je me souviens, quand on était à Garamba, Kony avait donné l'ordre de
8 tuer Otti, parce que... enfin, je ne sais pas très bien pourquoi, je ne sais pas très bien
9 pourquoi il a été tué. En tout cas, Kony a donné l'ordre. Otti, avec d'autres
10 commandants, a été arrêté et puis, ensuite, tué.

11 Q. [12:29:59] De quel Otti parlons-nous, Monsieur le témoin ? Et quel était son rôle
12 au sein de l'ARS ?

13 R. [12:30:12] Il s'agit d'Otti, le numéro 2 de Kony dans le commandement.

14 Q. [12:30:34] Et est-ce que vous vous souvenez s'il est arrivé quoi que ce soit à
15 Thomas Kwoyelo ?

16 R. [12:30:48] Je me souviens de ce qu'il est arrivé à Thomas Kwoyelo. Avant qu'Otti
17 ne soit arrêté, nous étions à un poste de défense appelé Kaba. Otti Vincent... Otti
18 Vincent, donc, se trouvait dans un endroit qui s'appelle Ri Kwangba. Kony est
19 revenu de Ri Kwangba. Il est arrivé à Kaba et a donné l'ordre d'arrêter Kwoyelo. Il y
20 avait un autre commandant qui répondait au nom d'Adjumani. Kwoyelo et...
21 Kwoyelo a été arrêté et a été roué de coups par un commandant qui s'appelait
22 Ayuma (*phon.*)... Adjumani (*phon.*)... Mais... Donc, il savait que... (*L'interprète se*
23 *reprend*) Mais le commandant qui s'appelait Adjumani savait qu'il serait arrêté et
24 battu, donc il a pris la fuite. Les ordres ont été donnés afin qu'il ne soit... qu'il soit
25 abattu. Kwoyelo a été arrêté, a été battu sérieusement, et on lui a confisqué ses
26 armes, on lui a pris ses épouses, il a été placé sous surveillance et n'était plus
27 autorisé à quitter sa résidence.

28 Q. [12:32:21] Je ne souhaite pas m'appesantir sur ce sujet, mais juste une dernière

1 question là-dessus : est-ce que vous savez ce qu'avaient fait Kwoyelo, Adjumani ?

2 Pourquoi est-ce qu'ils ont fait l'objet de sanctions ?

3 R. [12:32:36] Non, je ne le sais pas.

4 Q. [12:32:54] Monsieur le témoin, est-ce que vous savez ce qu'il est arrivé à

5 Odhiambo lorsque l'ARS se dirigeait vers « le » Centrafrique ?

6 R. [12:33:12] Non, je ne le sais pas.

7 Q. [12:33:15] Je vous remercie.

8 Pour revenir aux épouses qui... aux femmes qui se trouvaient au sein de l'ARS,

9 comment est-ce qu'elles se sont retrouvées dans les maisonnées auxquelles elles

10 appartenaient ?

11 R. [12:33:45] Les femmes qui se trouvaient dans une maisonnée particulière, dans, en

12 fait, toutes les maisonnées, avaient été distribuées aux différentes maisonnées.

13 Q. [12:34:06] Et qui a distribué ces femmes aux différentes maisonnées ?

14 R. [12:34:14] C'est Kony qui avait donné l'ordre de procéder à la distribution des

15 femmes. C'est Kony aussi qui a donné l'ordre de... d'enlever ces femmes. Il a donné

16 l'ordre d'enlever tous les autres qui ont été enlevés, d'ailleurs.

17 Q. [12:34:47] Et pour parler de la distribution des femmes, à qui est-ce qu'elles

18 étaient distribuées ?

19 R. [12:34:59] Les femmes étaient distribuées à quiconque a été choisi et déclaré

20 capable et apte à avoir une épouse. Parfois, on ne savait même pas qu'on aurait une

21 épouse, qu'on recevrait une épouse, mais on vous informe que des femmes ont été

22 amenées et que l'une de celles-là a été attribuée à tel élément ou tel autre.

23 Q. [12:35:41] Est-ce que les femmes avaient leur mot à dire sur cette distribution ?

24 R. [12:35:51] Les femmes n'avaient pas de choix. Elles ne pouvaient pas refuser de

25 prendre pour époux quiconque leur avait été attribué.

26 Q. [12:36:17] Vous venez de déclarer à l'instant que, parfois, sans le savoir, on reçoit

27 des informations selon lesquelles une femme vous a été attribuée. Est-ce qu'un

28 homme, membre de l'ARS, pouvait refuser de prendre pour épouse la femme qui lui

1 avait été attribuée ?

2 R. [12:36:44] Non, on n'avait pas le droit de refuser cela. Lorsqu'on vous donne une
3 épouse, vous l'acceptez. Il y a une exception, cependant : les commandants de haut
4 rang pouvaient refuser une épouse, mais ils ne pouvaient pas le faire plus d'une fois
5 – ils avaient le droit de le faire une fois, mais pas plus. Mais les autres, les... les
6 autres éléments subalternes, eh bien, lorsqu'on vous attribue une femme, vous
7 n'avez pas de choix : vous l'acceptez, tout simplement.

8 Q. [12:37:32] Et vous venez de dire que les commandants de haut rang pouvaient
9 refuser une épouse, mais une fois, pas plus. Mais qu'est-ce qui leur arrivait s'ils
10 refusaient une deuxième fois ?

11 R. [12:37:51] Si vous refusez, si vous n'acceptez pas une épouse qui vous a été
12 attribuée, eh bien, si vous refusez, on ne vous donne pas d'épouse après cela. Donc,
13 vous ne... vous ne pouvez pas vous permettre de refuser une épouse plus d'une fois.

14 Q. [12:38:23] Est-ce qu'il était possible, au sein de l'ARS, de voir une femme qui vous
15 plaît et avec laquelle vous avez une relation, par exemple ?

16 R. [12:38:36] Si on amène une femme, et qu'on la donne à quelqu'un d'autre, eh bien,
17 ces deux commencent... ces deux personnes commencent à vivre ensemble. Mais si
18 cette femme devient veuve, eh bien, après cela, on peut lui faire la cour.

19 Q. [12:39:30] Est-ce que je vous ai bien compris : donc, on ne peut faire la cour à une
20 femme que si elle est... elle devient veuve.

21 R. [12:39:41] Oui, c'est exact.

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:40:02] Monsieur le Président, puis-je prendre
23 quelque moment pour consulter mes confrères ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:40:09] Je vous en prie.

25 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:40:50]

27 Q. [12:40:52] Monsieur le témoin, quand avez-vous quitté l'ARS ?

28 R. [12:41:02] J'ai quitté l'ARS en 2010, lorsque nous étions au Congo.

1 Q. [12:41:39] Est-ce que vous vous rappelez la période où il y avait des pourparlers
2 de paix entre le gouvernement et l'ARS ?

3 R. [12:41:52] Oui, je me rappelle cela.

4 Q. [12:41:55] Avec quel groupe étiez-vous à l'époque et qui était votre commandant,
5 pour autant que vous vous en souveniez ?

6 R. [12:42:10] À l'époque...

7 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [12:42:23] Est-ce que le témoin
8 pourrait répéter le nom du groupe ?

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:42:28] Monsieur le témoin,
10 auriez-vous l'amabilité de répéter le nom de ce groupe, car l'interprète acholi ne
11 vous a pas entendu ?

12 R. [12:42:38] Je faisais partie du groupe Apu (*phon.*).

13 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:42:43]

14 Q. [12:42:43] Monsieur le témoin, est-ce qu'il s'agissait d'une brigade, d'un bataillon ;
15 qu'est-ce que c'était au juste ?

16 R. [12:42:53] Ce groupe était un bataillon.

17 Q. [12:43:07] Et à quelle brigade ce bataillon appartenait-il ?

18 R. [12:43:18] Ce bataillon n'appartenait pas à une brigade, mais il était en quelque
19 sorte affilié à la base de Kony. C'était un des bataillons chargés de la sécurité.

20 Q. [12:43:44] Et est-ce que vous vous souvenez du nombre de... d'éléments qui
21 faisaient partie de votre bataillon ?

22 R. [12:43:51] Nous étions nombreux au sein de ce bataillon.

23 Q. [12:43:58] Quand avez-vous rejoint ce bataillon ; est-ce que vous vous en
24 souvenez ?

25 R. [12:44:16] J'ai rejoint ce bataillon en 2009... en fait, autour de 2008, 2009.

26 Q. [12:44:37] Merci pour cette précision.

27 Et à quel groupe apparteniez-vous avant cela ; est-ce que vous vous en souvenez ?

28 La dernière fois que vous vous êtes retrouvé en Ouganda, avant de quitter

1 l'Ouganda, à quel groupe apparteniez-vous ?

2 R. [12:44:58] Je faisais partie de Trinkle.

3 Q. [12:45:08] Quelle était l'attitude, d'une manière générale, des soldats de l'ARS, si
4 vous vous en souvenez ? Quelle était donc leur attitude, pendant la période des
5 pourparlers de 2006 ?

6 R. [12:45:29] Lors des pourparlers de paix, la plupart des éléments étaient de bonne
7 humeur, ils étaient optimistes, ils pensaient que les gens rentreraient chez eux, à la
8 suite des pourparlers de paix. Malheureusement, au lieu de rentrer chez eux, ils ont
9 dû prendre part à une bataille. Les pourparlers de paix n'ont pas abouti. Mais avant
10 la fin de... des pourparlers de paix, nous avons entendu dire... en fait, Kony nous a
11 réunis tous ensemble et nous a informés du fait que les pourparlers de paix allaient
12 bon train, mais que les... Je crois que les pourparlers de paix se sont... ou avaient
13 achoppé. En fait, ils étaient censés parvenir à un accord, ils devaient signer un
14 accord. Enfin, je n'en suis pas si sûr, je ne sais pas s'ils devaient signer quelque
15 chose. Toujours est-il qu'il n'a pas signé ce qu'il était censé signer, un document
16 quelconque.

17 Et lorsque la CPI a délivré un mandat d'arrêt à son encontre, il s'est rendu compte
18 que signer ce document signifierait le suicide assuré. Il tomberait dans un piège.
19 C'était la colline de la potence, en quelque sorte. Il était... Il serait sur le point de
20 signer son arrêt de mort. Donc, et tant que le mandat d'arrêt n'a pas été annulé, il
21 n'était pas question qu'il signe. Il avait dit qu'il avait la corde au cou et qu'il n'allait
22 pas signer.

23 Q. [12:47:38] Et, pendant cette période-là, quel était le grade que vous aviez au sein
24 de l'ARS ?

25 R. [12:47:50] À l'époque, j'étais lieutenant.

26 Q. [12:47:54] Et pendant cette période-là, quels étaient les ordres de Kony ?
27 Comment est-ce que les soldats de l'ARS étaient censés se comporter pendant la
28 phase de négociation ?

1 R. [12:48:10] Lors des pourparlers de paix, on nous avait dit de garder notre calme,
2 mais à l'approche de la fin des pourparlers de paix, comme ces pourparlers de paix
3 ne... n'aboutissaient pas, il a donné l'ordre à... il nous a parlé donc, il nous a donné
4 l'ordre de nous disperser. C'est ce qui s'est passé.

5 Q. [12:48:45] Qu'en est-il de l'amnistie ? Quand est-ce que vous avez commencé à
6 entendre parler d'amnistie ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

7 R. [12:49:00] J'ai commencé à entendre parler d'amnistie lorsque certains de mes
8 collègues ont pu rentrer chez eux et qu'ils ont pu annoncer à la radio qu'il y avait
9 une amnistie. À l'époque, il n'était pas facile de rentrer chez soi, parce que, si vous
10 rentriez simplement chez vous, eh bien, si vous partiez, que vous rentriez chez vous,
11 eh bien, votre vie était en danger. Et c'est ce que craignaient les gens. Les gens
12 avaient peur de partir et de retourner chez eux pour bénéficier d'une amnistie. Nous
13 en avons entendu parler, de cela ; nous avons entendu parler d'amnistie, mais nous
14 ne savions pas vraiment ce que cela signifiait.

15 Q. [12:50:23] Pendant la période que vous avez passée au sein de l'ARS, quelles
16 étaient, d'après vous, vos plus grandes craintes ? De quoi aviez-vous le plus peur ?

17 R. [12:50:47] J'avais surtout peur de la mort, j'avais peur de mourir, parce que si vous
18 faites quoi que ce soit, si vous faites quelque chose qui déplaît à Kony, eh bien, vous
19 risquez de perdre votre vie. Il fallait être à l'affût, il a fallu être prudent tout le temps
20 pour ne pas commettre d'infraction, pour ne pas mettre votre vie en péril et pour ne
21 pas être tué.

22 Q. [12:51:24] Comment est-ce que vous avez réussi à vous... à quitter l'ARS ?
23 Comment et dans quelles circonstances est-ce que vous avez pu rentrer chez vous ?

24 R. [12:51:35] J'ai quitté l'ARS pendant que nous nous trouvions au Congo. Nous
25 étions dans un lieu qui s'appelle Doruma. En fait, c'était entre Doruma et Nzara.
26 Nzara est plus proche du Soudan, alors que Doruma se trouve au Congo. Et lorsque
27 nous nous déplaçons, nous sommes tombés dans une embuscade, on nous a tiré
28 dessus. J'ai été blessé lors de cette embuscade. J'ai pris la fuite, et je... j'ai couru, et je

1 suis tombé, j'ai trébuché. Et lorsque je suis tombé par terre, je suis... je me suis caché.
2 Et à ce moment-là bien précis, j'ai vu des soldats de l'UPDF. En fait, je les ai
3 rencontrés peu de temps après. Et je me suis rendu à ces soldats de l'UPDF. C'est
4 ainsi que j'ai pu rentrer chez moi.

5 Nous avons très peur à l'époque. Les civils... au Congo avaient peur de rencontrer
6 des civils congolais, parce que ceux-ci pouvaient vous tuer. Ils partaient à la chasse
7 avec des armes. Et si vous les croisieez sur votre chemin, munis d'une arme, eh bien,
8 ils pouvaient vous tuer. Donc, j'avais peur. Et je m'étais dit que si je rencontrais des
9 soldats ougandais, eh bien, je me rendrais à eux, et c'est exactement ce que j'ai fait.

10 Q. [12:53:20] Et à l'époque où vous vous êtes rendu, au moment où vous vous êtes
11 rendu, où était Joseph Kony ?

12 R. [12:53:32] Nous nous déplaçons ensemble avec Joseph Kony. Lorsqu'il a entendu
13 des coups de feu, il a pris la fuite, il a commencé à courir. Je me suis séparé de lui.
14 Moi, je... j'ai été blessé, je suis tombé par terre, et je me suis caché ; après quoi, je me
15 suis rendu.

16 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:54:27] Monsieur le Président, j'en arrive
17 presque à la fin de mon interrogatoire. Il me reste encore quelques questions, mais je
18 crois que mon conseil principal a aussi d'autres questions à... à poser. Je serais prête
19 à terminer dans les quelques minutes qui restent, et le conseil principal poursuivra.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:54:51] M. Gumpert avait
21 peut-être quelque chose à dire.

22 M. GUMPERT (interprétation) : [12:54:56] Ce que M^e Bridgman vient de dire, eh
23 bien, ce n'est pas ce que j'avais l'intention... je n'y avais pas réfléchi, en fait. Je n'ai
24 pas d'observation à faire sur la question de savoir si le conseil principal a l'intention
25 de poser des questions ou pas.

26 Permettez-moi de... de soulever une question qui me paraît relever de
27 l'interprétation, au moins en partie ; question qui se trouve à la page 53, ligne 9, « Où
28 était Joseph Kony au moment où vous vous êtes rendu ? » Et ceux d'entre nous qui

1 écoutions donc l'interprétation anglaise ont entendu une réponse en acholi, et je
2 crains que tout n'ait pas été traduit en anglais, parce que la réponse à cette question
3 sur l'endroit où se trouvait Kony se trouve à la page 53... pardon, oui, donc la
4 page 53, ligne 21. « Lorsqu'il a entendu des coups de feu, nous nous déplaçons
5 ensemble avec lui. Donc, lorsqu'il a entendu des coups de feu, il est parti à la course,
6 et je me suis séparé de lui. »

7 Autrement dit, d'après la transcription, le témoin a dit qu'il se trouvait avec Joseph
8 Kony. Or, ce n'est pas ce qu'a dit le témoin, et c'est un élément de sa déposition qui
9 est très important.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:10] Je pense qu'ils... on
11 pourrait régler ce problème en reposant la question au témoin. J'ai compris
12 effectivement, d'après sa réponse, qu'il se trouvait avec lui. Il ne... Il s'agit peut-être
13 simplement de lui poser la question, Maître Bridgman.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:56:27] Je vais le faire, je vais le faire.

15 Q. [12:56:30] Monsieur le témoin, lorsque vous êtes sorti de la brousse de... de la
16 brousse à l'époque, vous avez évoqué un incident, celui dont vous venez de parler à
17 l'instant, est-ce que vous étiez ensemble avec Joseph Kony en ce moment-là ?

18 R. [12:56:43] À l'époque, oui. À ce moment-là, nous étions effectivement ensemble.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:56:48] Très bien. Donc, tout
20 a été tiré au clair. Nous avons bien compris votre réponse. Merci.

21 J'ai une question à poser à M^{me} Adeboyejo. Vous pensez en avoir pour combien de
22 temps ?

23 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [12:57:04] Je pense en avoir pour environ une
24 heure.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:09] Ce qui voudra dire
26 que... Ce qui voudrait dire que nous n'allons pas terminer aujourd'hui. Je ne sais pas
27 si vous pensez en avoir encore pour longtemps et je ne sais pas de combien de temps
28 pense avoir besoin M^e Ayena.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:57:22] Je ne peux m'engager qu'en mon
2 propre nom. Je pense en avoir pour 15 minutes. Il me reste peut-être deux questions,
3 mais je souhaiterais aussi revoir la transcription pour voir si j'ai... s'il y a d'autres
4 questions que je souhaiterais aborder.

5 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [12:57:40] Monsieur le Président, pour ce qui
6 me concerne, j'aurai besoin d'au plus 10 minutes.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:57:45] Eh bien, tout me
8 paraît... tout me semble, donc, bien fonctionner, tout est normal. Et nous allons tout
9 simplement faire la pause et revenir à 14 h 30.

10 M^{me} L'HUISSIER : [12:57:58] Veuillez vous lever.

11 *(L'audience est suspendue à 12 h 57)*

12 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

13 M^{me} L'HUISSIER : [14:32:00] Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:32:20] Madame... Maître
17 Bridgman, vous avez la parole.

18 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:32:32]

19 Q. [14:32:32] Rebonjour, Monsieur le témoin.

20 R. [14:32:34] Rebonjour.

21 Q. [14:32:39] Vous avez parlé de Kapere comme étant un des commandants de
22 brigade tout à l'heure. Est-ce que vous vous souvenez de son autre nom ?

23 R. [14:32:57] Je ne me souviens pas de son autre nom, mais je crois qu'on l'appelait
24 Boo Kapere. Je ne suis pas sûr que ce soit son véritable nom. Je ne suis pas sûr que...
25 En tout cas, ce dont je suis sûr, c'est que son nom, c'était Kapere.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:33:33] Si vous le souhaitez,
27 vous pouvez lui suggérer un autre nom qui suggère... qui lui rafraîchisse la
28 mémoire.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:33:42]

2 Q. [14:33:42] Est-ce que vous vous souvenez si, par hasard, il s'appelait Charles ?

3 R. [14:33:49] Je ne me souviens pas s'il portait ce nom ou pas.

4 Q. [14:33:55] Pas de problème.

5 Lorsque vous travailliez sous les ordres de Kapere, est-ce que vous êtes jamais allé à
6 Teso avec lui ?

7 R. [14:34:20] Je suis allé à Teso, mais pas avec Kapere. Kapere n'est pas allé à Teso, si
8 je me souviens bien.

9 Q. [14:34:29] Très bien.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:34:32] Messieurs les juges, je... en regardant
11 où nous nous étions arrêtés aujourd'hui, je me suis souvenue — pardon — qu'à
12 l'onglet 5 du classeur de la Défense certaines... certains des éléments d'information
13 dont nous parlions avec le témoin, qui se trouvaient avec Joseph Kony, eh bien, cela
14 est repris dans ce rapport. Donc, si ça n'est pas au procès-verbal, eh bien,... donc,
15 maintenant, pardon... que cela figure dans les minutes, eh bien, nous n'allons pas
16 aller plus loin.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:35:20] Je crois, oui,
18 effectivement. Nous l'avons au compte rendu puisque M. Gumpert a été très vigilant
19 à cet égard avant la pause.

20 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:35:31]

21 Q. [14:35:31] Monsieur le témoin, quelle a été la dernière fois où vous avez vu
22 Dominic Ongwen avant d'avoir pris... avant de prendre la fuite ?

23 R. [14:35:40] Eh bien, la dernière fois que j'ai vu Dominic Ongwen, c'était lorsque les
24 gens étaient encore à Bin Rwot et Gang Gong (*phon.*), et puis, ensuite, nous nous
25 sommes séparés lorsque nous sommes allés mener l'opération, mais je ne me
26 souviens pas si je l'ai revu après cela.

27 Q. [14:36:06] Vous avez déclaré qu'avant votre fuite vous vous trouviez avec Joseph
28 Kony. Comment a-t-il survécu à cette embuscade, si vous le savez ?

1 R. [14:36:37] Pour ce qui est de l'embuscade et la manière dont il y a échappé, c'était
2 que nous étions en train de traverser une route de Nzara à... à Doruma — à
3 Doruma. Nous avons marché pendant un mile et demi à peu près, lui et les autres,
4 nous nous sommes arrêtés et nous avons attendu là. Il a sélectionné quatre d'entre
5 nous et nous a demandé d'aller de l'avant et d'essayer de vérifier si la voie était
6 claire et de voir s'il y avait des soldats le long de la route ou pas. Quatre d'entre nous
7 sont donc allés de l'avant, et nous sommes ceux qui « sommes » tombés dans
8 l'embuscade. Ils ont commencé à nous tirer dessus. Et pour ceux qui sont restés
9 derrière, je ne sais pas vraiment comment ils s'en sont sortis. Je me suis séparé d'eux,
10 et puis, éventuellement, je me suis rendu à l'UPDF.

11 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:37:55] Monsieur le Président, avec votre
12 autorisation, je vais lire un petit extrait de ce rapport à l'onglet 5.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:02] Bien entendu.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:38:05] Il s'agit d'UGA-OTP-0285-0160. Je vais
15 lire quelques extraits du dernier paragraphe à 0165 et un petit extrait de 0166.

16 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:38:28] Je suis désolée d'interrompre mon
17 honorable collègue, mais je pense qu'elle veut parler de l'onglet 2 et pas de
18 l'onglet 5.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:38:38] Je voulais dire que...
20 ce que nous avons à l'onglet 4 est très, très bref, et qu'il ne pourrait pas y avoir
21 davantage d'informations à partir de là. Donc, nous sommes à l'onglet 2 ; c'est cela ?

22 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:38:54] Oui, oui, et je remercie ma collègue
23 d'avoir attiré mon attention sur ce point. J'espère que j'ai cité le bon numéro ERN.

24 Q. [14:39:06] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture de quelques lignes.
25 Dites-moi si c'est exact ou non. Donc, il est dit : « Lorsqu'il a été tué à... au
26 croisement près de Doruma, Kony se trouvait à 50 mètres derrière lui. Il était le...
27 l'opérateur GPS pour Kony et les autres » — je vais passer le reste.

28 Et puis, ensuite : « Lorsqu'ils sont entrés... lorsqu'ils sont tombés dans l'embuscade,

1 le soldat de l'UPDF qui les a vus le premier n'avait pas encore visé avec sa... son
2 arme. Au moment où il a essayé de, donc, charger son arme, Kony et d'autres
3 commandants ont pris le dessus et les tirs ont commencé à être échangés, ce qui
4 n'était pas concentré. Kony aurait à ce moment-là... n'aurait pas pu à ce moment-là
5 s'échapper et aurait été capturé ou tué. »

6 Est-ce que c'est exact, Monsieur le témoin ?

7 R. [14:40:16] Je pense que ça n'est pas très exact, parce que j'étais avec les trois autres
8 qui avaient été envoyés à l'avant. Kony est resté à l'arrière, à un mile et demi à peu
9 près de nous. Et lorsqu'ils ont commencé à tirer sur nous, ils étaient encore très loin.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:36] C'est juste une
11 remarque de ma part : le témoin, clairement, fait une distinction entre ce qu'il sait
12 effectivement — et c'est remarquable — et ce dont il se souvient.

13 Poursuivez.

14 Donc, lorsque nous avons ces rapports, et ce sera le cas à l'avenir également, si nous
15 les présentons au... au témoin, si nous posons des questions au témoin, il faut
16 toujours dire clairement au témoin ce que cela signifie et que ce n'est pas une
17 déclaration de la part de quelqu'un, que c'est simplement quelque chose qui a été
18 rédigé par certaines personnes, pour l'avenir. Mais le témoin, en l'occurrence, a très
19 bien compris la situation.

20 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [14:41:30]

21 Q. [14:41:30] Nous en avons déjà discuté, l'ARS, donc, le moment où... où votre... où
22 vous avez été enlevé par l'ARS et le moment où vous êtes parti. Donc, c'est de 1994
23 à 2010. Lorsque vous êtes parti en 2010, est-ce qu'il y avait quelque chose qui avait
24 changé au sujet de Joseph Kony ?

25 R. [14:42:12] Je ne sais pas si grand-chose avait changé au sujet de Joseph Kony parce
26 qu'on ne comprend pas très bien ses opérations. On ne comprend pas très bien
27 comment il fonctionne. C'est difficile de savoir s'il change ou non, s'il change sa
28 façon de faire ou non.

1 Q. [14:42:43] Je vais vous donner un exemple : est-ce qu'il faisait toujours des
2 prédictions ?

3 R. [14:43:02] Peu de temps avant que je ne revienne, j'ai encore assisté à... non, je n'ai
4 plus assisté... je n'ai plus assisté à ses prédictions.

5 Q. [14:43:24] Est-ce qu'il continuait à donner des ordres à partir de l'esprit ?

6 R. [14:43:48] Je n'ai pas entendu cela.

7 Q. [14:43:50] Et, Monsieur le témoin, finalement, pour quelle raison est-ce que vous
8 avez accepté de venir déposer aujourd'hui ?

9 R. [14:44:08] J'ai proposé de venir déposer aujourd'hui pour garantir que justice
10 soit faite.

11 Q. [14:44:22] Merci beaucoup. Merci beaucoup.

12 Et je vais donner la parole au conseil principal.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:44:29] Merci beaucoup.

14 Maître Ayena, s'il vous plaît.

15 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:44:38]

16 Q. [14:44:38] Bonjour, Kenneth Oyet.

17 R. [14:44:42] Bonjour.

18 Q. [14:44:46] Puis-je espérer que nous nous reconnaissons ? Est-ce que vous me
19 reconnaissez, Monsieur le témoin ?

20 R. [14:44:59] Oui. Oui, oui, je vous reconnais très bien.

21 Q. [14:45:06] Kenneth, je voudrais tout d'abord vous remercier pour les réponses très
22 claires que vous avez fournies aux questions qui vous ont été posées ce matin et au
23 début de cet après-midi.

24 Je vais vous en poser quelques autres après celles qui ont été posées par ma collègue.
25 D'abord, à la lecture de votre déclaration, et après votre déposition, il semblerait que
26 vous apparteniez au cercle privilégié entourant Kony pendant... et ceci pendant
27 longtemps.

28 R. [14:46:17] Je suis resté dans l'armée de Kony pendant toutes les années que j'ai

1 déjà évoquées.

2 Q. [14:46:27] Aurais-je raison de penser, par conséquent, que vous compreniez
3 clairement la psyché de Kony et la manière dont il donnait des ordres à ses
4 commandants ?

5 R. [14:47:03] Oui, effectivement.

6 Q. [14:47:04] Dans ce cas, Kenneth, vous avez parlé d'une période après la... la
7 Poigne de Fer, lorsque Joseph Kony a décidé de déployer deux commandants de
8 brigade à Ego (*phon.*).

9 Ma question est la suivante : lorsque Joseph Kony donnait l'ordre à l'un des
10 deux commandants de brigade... donnait des ordres à l'un des deux commandants
11 de brigade, est-ce que c'était toujours le cas que l'autre, simultanément, soit informé
12 de cet ordre ?

13 R. [14:47:59] Il ne donnait qu'un seul ordre, et il ne... n'indiquait pas quel était le
14 commandant de brigade qui devait le recevoir. Il donnait simplement un ordre et
15 l'ordre allait ensuite à cette brigade de... pour qu'elle aille faire ceci ou cela. Les
16 deux commandants de brigade étaient en mesure de... d'être informés des ordres.

17 Q. [14:48:33] Voyons la manière dont Joseph Kony fonctionnait. Est-ce que Joseph
18 Kony suivait toujours la chaîne de commandement, c'est-à-dire qu'il donnait un
19 ordre à son commandant, et ensuite, le commandant le transmettait au commandant
20 de division, et puis au commandant de brigade, et cetera, et cetera ? Ou bien, est-ce
21 que, quelquefois, il donnait un ordre directement à des commandants particuliers ou
22 même à de simples soldats ?

23 R. [14:49:28] Je ne sais pas très bien comment Kony donnait ses ordres, parce que,
24 normalement, il utilisait ses hauts commandants, ceux qui se trouvaient dans
25 Control Altar, à chaque fois qu'il devait donner des ordres.

26 Q. [14:49:53] Prenons la réunion à Taya (*phon.*). Pendant cette réunion, est-ce que
27 vous avez vu Dominic Ongwen près de Vincent Otti ou près des autres hauts
28 commandants qui étaient présents lors de cette réunion ?

1 R. [14:50:30] Nous nous sommes retrouvés au point de rencontre. Les hauts
2 commandants étaient présents, comme je l'ai dit précédemment. Mais, au cours de la
3 réunion, je n'ai pas vu ce qui se passait, parce que j'étais de garde, et je ne... je n'ai
4 pas vu ce qui se passait au cours de la réunion, parce que, moi, j'assurais la sécurité.

5 Q. [14:50:52] Partons de l'hypothèse que, donc, vous étiez de garde. Est-ce que vous
6 avez pu... est-ce que vous avez pu reconnaître des hauts commandants de l'ARS
7 présents ?

8 R. [14:51:30] Non, je n'ai pas vu les commandants. Je ne pouvais pas voir les
9 commandants, sauf ceux dont j'ai parlé précédemment.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:51:41] Je crois que vous
11 pouvez passer à un autre point.

12 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:51:45] Très bien.

13 Q. [14:51:47] Kenneth, pendant les réunions de hauts commandants, surtout après
14 que Joseph Kony ait donné un ordre spécifique d'accomplir une tâche, est-ce qu'un
15 commandant en second pouvait être consulté pour participer ?

16 R. [14:52:26] Les commandants en second n'étaient pas consultés.

17 Q. [14:52:40] Je crois qu'il serait bon, Kenneth, que vous disiez à la Cour si, après que
18 Kony « ait » donné un ordre... enfin, qu'est-ce que... qu'est-ce que devaient faire les
19 commandants en cause une fois que Kony avait donné un ordre ? Qu'est-ce que...
20 qu'est-ce qu'il leur restait à faire ?

21 R. [14:53:24] À chaque fois que Kony donnait un ordre, le commandant devait suivre
22 l'ordre spécifique donné. Si vous deviez remettre en cause cet ordre, vous mettiez
23 votre vie en péril.

24 Q. [14:53:52] Kenneth, pendant le temps où vous étiez au sein de l'ARS, et en
25 particulier lorsque vous avez atteint un certain grade, et en particulier lorsque vous
26 étiez en Ouganda, est-ce que vous avez jamais entendu des représentants du
27 gouvernement, en particulier des hauts commandants de l'armée, essayer de
28 prendre en contact... prendre contact avec certains commandants de l'ARS pour

1 essayer de les persuader de rejoindre le gouvernement, de faire défection et de
2 rejoindre le gouvernement ?

3 R. [14:54:41] Je n'ai jamais entendu cela.

4 Q. [14:54:53] Et Dominic Ongwen, est-ce que vous avez jamais entendu qu'il ait été
5 contacté par le général Salim Saleh ?

6 R. [14:55:11] Non. Non.

7 Q. [14:55:24] Enfin, lors de la réunion à Latanya, à ce moment-là, est-ce que vous
8 avez pu voir dans quel état physique se trouvait Dominic Ongwen ?

9 R. [14:56:00] Après que nous nous « soyons » séparés à Jebellen, je n'ai jamais plus
10 revu Dominic.

11 Q. [14:56:08] Désolé, juste une question encore. C'est très intéressant, parce que les
12 gens parlent d'esprits, de rituels et de choses dont vous avez parlé au début de votre
13 déposition. Kenneth, est-ce que vous pourriez dire à la Cour si vous croyiez
14 effectivement que Joseph Kony utilisait les esprits et que, à chaque fois que vous
15 alliez à la guerre, ou à chaque fois que vous aviez un affrontement, est-ce que vous
16 étiez conscient du fait que les esprits étaient présents pour vous protéger, pour vous
17 aider ?

18 R. [14:57:04] Confirmer cela, c'est un petit peu difficile de mon côté, parce que je n'ai
19 jamais vu physiquement d'esprit. Donc, je ne peux pas... enfin, je... qui puisse me
20 faire croire qu'il y avait des esprits qui étaient utilisés. Je n'ai jamais vu d'esprit,
21 donc je ne peux pas dire qu'il y avait des esprits. Je ne les ai pas vus.

22 M^e AYENA ODONGO (interprétation) : [14:57:30] J'en ai terminé.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:57:31] Merci, Maître
24 Ayena.

25 Eh bien, nous allons donner la parole à M^{me} Adeboyejo qui est déjà prête, comme je
26 le constate.

27 Nous pouvons commencer votre interrogatoire.

28 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:57:49] Merci, Monsieur le Président.

1 QUESTIONS DU PROCUREUR

2 PAR M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [14:57:55]

3 Q. [14:57:55] Bon après-midi, Monsieur le témoin.

4 R. [14:57:57] Bon après-midi.

5 Q. [14:57:59] Monsieur le témoin, vous nous avez dit tout à l'heure que vous vous
6 étiez séparé de M. Ongwen à Jebellen lorsqu'il était maître de brigade. Est-ce que
7 vous vous souvenez de cela ? Et ça, c'était environ en 98, 99, n'est-ce pas ?

8 R. [14:58:20] Oui.

9 Q. [14:58:22] Vous nous avez dit qu'un... un maître de brigade, c'est le porte-parole
10 du commandant de brigade qui relaie l'information de Control Altar ou qui donne
11 des instructions au bataillon de sélectionner des soldats. Ce sont des tâches
12 militaires, n'est-ce pas ?

13 R. [14:58:54] Oui.

14 Q. [14:59:00] Et la position de maître de brigade revient à une personne responsable,
15 n'est-ce pas, si cette personne doit s'acquitter de tâche militaires ?

16 R. [14:59:26] Oui, effectivement.

17 Q. [14:59:28] Si un maître de brigade s'avérait ne pas être capable de s'acquitter de
18 ces tâches, il n'occuperait pas ce poste ou bien il serait puni, n'est-ce pas ?19 R. [14:59:55] C'est une tâche qui vous est affectée, attribuée, mais vous pouvez être
20 transféré à tout moment parce que, dans les autres brigades, il y a également ce type
21 de positions occupées par des personnes.22 Q. [15:00:08] Mais une personne qui est affectée au poste de maître de brigade est
23 une personne qui est capable d'assumer cela ; n'est-ce pas, Monsieur le témoin ?

24 R. [15:00:34] Oui.

25 Q. [15:00:35] Et puis-je avancer, à raison, que les messages qu'Odhiambo vous avait
26 envoyés pour que vous les donniez à... à Dominic Ongwen étaient des messages
27 militaires ou des messages qui portaient sur des questions relatives à l'ARS, n'est-ce
28 pas ?

1 R. [15:00:53] Oui. Oui, il s'agissait d'actions militaires et ils envoyaient également des
2 messages s'ils devaient choisir des personnes ou s'il y avait toute autre information
3 qui devait être relayée.

4 Q. [15:01:18] Et, en fait, une personne ne... n'aurait pas été nommée maître de
5 brigade si elle n'était pas à même d'effectuer ses devoirs militaires, n'est-ce pas ?

6 R. [15:01:38] Oui, c'est exact.

7 Q. [15:01:41] Monsieur le témoin, alors, pour que tout soit bien clair pour moi, je
8 souhaiterais donner lecture d'un extrait de votre déclaration que vous avez signée en
9 présence des enquêteurs de la Défense.

10 Donc, il s'agit de l'intercalaire 1, page 9, UGA-D26-0010-0494. Et je vais vous donner
11 lecture du paragraphe 29 — et je cite : « Ma compagnie, n'ayant pas été choisie, a
12 quitté la colline Latanya vers 16 heures la veille du jour de l'Indépendance. » C'est
13 exact, cela, Monsieur le témoin, n'est-ce pas ?

14 R. [15:02:59] Vous savez, bon, certains de ces événements se sont passés il y a très,
15 très longtemps de cela. Alors, parfois, vous vous souvenez de quelque chose, il y a
16 quelque chose qui vous traverse l'esprit. Ce que j'ai déclaré là est ce dont je me
17 souvenais à l'époque.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:32] Un petit moment.

19 Q. [15:03:32] Vous nous dites que c'est ce dont vous vous rappelez à ce moment-là.
20 Donc, là, c'était en janvier 2016, et nous sommes maintenant en 2018. Est-ce que
21 votre souvenir a changé ou est-ce que vous pourriez déclarer que... ou est-ce que
22 vous déclareriez la même chose, à savoir ce que vous avez déclaré à l'époque ?

23 R. [15:04:05] Oui, je me souviens ce que j'ai écrit.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:17] Oui. Donc, c'est une
25 réponse.

26 Poursuivez.

27 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:04:21]

28 Q. [15:04:21] Ce qui est écrit, c'est que votre compagnie avait quitté le mont Latanya

1 la veille de la journée de l'Indépendance. C'est bien cela, Monsieur le témoin, n'est-
2 ce pas ?

3 R. [15:04:34] Oui.

4 Q. [15:04:35] Monsieur le témoin, vous conviendrez qu'il y a beaucoup plus de
5 personnes qui ont quitté la brousse du fait de l'amnistie que pour toute autre raison,
6 n'est-ce pas ?

7 R. [15:05:05] C'est exact.

8 Q. [15:05:06] Et cela, parce qu'ils entendaient des personnes qui parlaient à la radio
9 FM et qui parlaient d'amnistie, justement, n'est-ce pas ?

10 R. [15:05:17] Oui, c'est exact.

11 Q. [15:05:34] En fait, lorsque d'anciens camarades parlaient à la radio, vous vous êtes
12 tous rendu compte que cette amnistie étaient une réalité, n'est-ce pas ?

13 R. [15:05:46] Oui.

14 Q. [15:05:47] Et donc, c'est cela qui vous a donné, finalement, le courage, comme
15 vous l'avez dit aux juges de la Chambre, de décider de vous rendre lorsque vous
16 avez été blessé ; c'est bien cela, n'est-ce pas ?

17 R. [15:06:04] C'est exact.

18 Q. [15:06:12] Pourriez-vous prendre l'intercalaire n° 2, page 6, paragraphe B – et
19 mon estimé confrère vous en a donné lecture, il y a quelques minutes de cela. Il était
20 indiqué que vous étiez l'opérateur GPS et, en ce qui me concerne, je pense qu'un
21 opérateur GPS est la personne qui donne les directions et les orientations ; n'est-ce
22 pas exact, Monsieur le témoin ?

23 R. [15:06:55] Oui, c'est exact.

24 Q. [15:07:09] Et pour bien préciser cela, vous avez décrit l'embuscade dans laquelle
25 vous êtes tombés. Mais là, il n'y avait pas eu de prédiction au sujet de cette
26 embuscade, n'est-ce pas ?

27 R. [15:07:33] Il n'y a pas eu de prédiction au sujet d'une... d'une embuscade.

28 M^{me} ADEBOYEJO (interprétation) : [15:07:42] Monsieur le Président, Mesdames et

1 Messieurs les... Messieurs les juges, vous serez certainement très heureux d'entendre
2 que j'en ai terminé.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:51] Je vous remercie.

4 J'aimerais savoir si les représentants légaux des victimes... Maître Cox ?

5 M^e COX (interprétation) : [15:07:57] Non, Monsieur le Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:58] Maître Narantsetseg.

7 M. NARANTSETSEG (interprétation) : [15:08:02] Pas de questions, Monsieur le

8 Président.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [15:08:05] Puis-je, Monsieur le Président ?

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:07] Bien sûr, il suffit que

11 vous demandiez. Je n'oublie jamais le paragraphe 2 de la règle 152... de la règle 15 (*se*

12 *corrige l'interprète*).

13 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DE LA DÉFENSE

14 PAR M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [15:08:21]

15 Q. [15:08:21] Monsieur le témoin, j'aimerais juste vous poser quelques questions de

16 suivi suite à ma consœur. Et voici quelle est ma question : pourquoi est-ce que vous

17 n'avez pas quitté l'ARS dès que vous avez entendu parler de... d'amnistie ? Pourquoi

18 est-ce que vous y êtes resté jusqu'en 2010 ?

19 R. [15:08:44] La raison pour laquelle je suis resté au sein de l'ARS est qu'il est

20 extrêmement difficile de partir. Il fallait essayer de sauver votre vie, parce que si

21 vous décidiez, tout simplement, de partir sans réfléchir davantage, vous risquiez

22 votre vie. C'est la raison pour laquelle il m'a été très, très difficile de partir. Si vous

23 décidiez, tout simplement, de partir, vous... vous seriez... vous auriez été tué. Si vous

24 décidiez... si vous aviez un plan de vous évader avec quelqu'un, que la personne en

25 parlait, là, vous couriez le risque d'être tué.

26 Q. [15:09:32] Et en dernier lieu, et dans la déclaration, dans votre déclaration — il

27 s'agit du paragraphe 49 Monsieur le Président —, vous dites que le plus gros souci,

28 la plus grosse préoccupation si vous partiez était que Kony vous punirait et votre

1 village, parce que vous seriez parti. L'amnistie avait très, très peu de sens, si le Saint-
2 Esprit arrive et détruit votre village parce que vous êtes parti. Est-ce que cela est
3 exact ?

4 R. [15:10:06] Oui, c'est tout à fait exact, parce que si vous partez, si vous vous... vous
5 évadez en quelque sorte et, bon, ils vont dans votre village d'origine, ou votre zone
6 d'origine, et les personnes qui s'y trouvent ce... se trouvent en proie à des
7 représailles. Ils seront... ils sont confrontés à des répercussions, des conséquences, ils
8 peuvent être tués. Donc, il ne fallait pas... il ne s'agissait pas seulement de penser à
9 votre vie, mais de penser à la vie de votre communauté, de votre famille.

10 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [15:10:42] Merci beaucoup. Je n'ai plus de
11 questions à poser, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:47] Monsieur le témoin,
13 Monsieur Oyet, vous êtes arrivé au terme de votre témoignage.

14 J'aimerais vous remercier, au nom de la Chambre, car vous avez bien voulu être
15 témoin et vous avez été disponible, en tant que témoin dans cette affaire, pour nous
16 aider à découvrir la vérité. Donc, je vous souhaite un bon retour chez vous.

17 Nous reprendrons demain à 9 h 30 avec le témoin D26-0024. C'est toujours D26. Je
18 dois dire que cela m'échappe un peu, il doit y avoir un raisonnement, mais cela
19 m'échappe. Donc, à partir de maintenant, je ferai abstraction du D26 et je me
20 contenterai de dire D-0024, et cetera, et cetera.

21 M^{me} L'HUISSIER : [15:11:29] Veuillez vous lever.

22 (L'audience est levée à 15 h 11)

23 RAPPORT DE CORRECTION

24 La Section des Services Linguistiques a apporté la correction suivante :

25 *Page 2 ligne 3

26 "Anushka Sehmi" a été ajouté